

Contrat de rivière
Tarn-amont

2010-2014

**Document
contractuel**



Janvier 2011

Sommaire

Préambule.....	6
Contrat.....	7
ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT	7
ARTICLE 2 – TERRITOIRE CONCERNÉ ET STRUCTURES PORTEUSES.....	7
ARTICLE 3 – OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU CONTRAT	9
ARTICLE 4 – CONTENU DU PROGRAMME D’ACTIONS.....	9
Volet A1 : Qualité des eaux	10
Volet A2 : Agriculture.....	11
Volet B1 : Milieux aquatiques	12
Volet B2 : Crues et risques d’inondations.....	13
Volet B3 : Aspect quantitatif	14
Volet B4 : Activités touristiques liées à l'eau	15
Volet C1 : Communication	15
Volet C2 : Animation et gouvernance	16
ARTICLE 5 – DURÉE DU CONTRAT	16
ARTICLE 6 – MONTANT ESTIMATIF DU CONTRAT ET PHASAGE PRÉVISIONNEL.....	16
Volet A1 : Qualité des eaux	17
Volet A2 : Agriculture.....	17
Volet B1 : Milieux aquatiques	17
Volet B2 : Crues et risques d’inondations.....	18
Volet B3 : Aspect quantitatif	18
Volet B4 : Activités touristiques liées à l'eau	18
Volet C1 : Communication	18
Volet C2 : Animation et gouvernance	18
Récapitulatif par volet	19
Engagement des partenaires.....	19
ARTICLE 7 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS.....	19
État	20
Agence de l’eau Adour-Garonne	20
Conseil régional du Languedoc-Roussillon.....	21
Conseil régional de Midi-Pyrénées.....	21
Conseil général de l’Aveyron	22
Conseil général du Gard	23
Conseil général de la Lozère.....	23
Récapitulatif financier.....	24
ARTICLE 8 – ENGAGEMENT DES MAÎTRES D’OUVRAGE.....	24
Suivi, contrôle, révision et résiliation du contrat.....	24
ARTICLE 9 – SUIVI ET CONTRÔLE DU CONTRAT DE RIVIÈRE	24
ARTICLE 10 – ADAPTATION DU CONTRAT DE RIVIÈRE.....	25

Annexe 1 : Délibération de la commission « planification » du comité de bassin Adour-Garonne et avis du secrétariat technique de bassin	27
Annexe 2 : Liens entre les objectifs du SAGE et les actions du contrat de rivière.....	35
Annexe 3 : Tableau récapitulatif des coûts estimatifs et de l'échéancier prévisionnel des actions.....	41
Annexe 3 : Tableau récapitulatif des plans de financement prévisionnels des actions.....	51

Le contrat de rivière du Tarn-amont est conclu entre :

L'État, représenté par M^{me} Danièle Polvé-Montmasson, M. Hugues Bousiges et M. Dominique Lacroix, respectivement préfète de l'Aveyron, préfet du Gard et préfet de la Lozère,

L'Agence de l'eau Adour-Garonne, représentée par M. Bruno Cinotti, directeur général adjoint,

La Région Languedoc-Roussillon, représentée par M. Christian Bourquin, président du Conseil régional,

La Région Midi-Pyrénées, représentée par M. Pierre Pantanella, conseiller régional de Midi-Pyrénées,

Le Département de l'Aveyron, représenté par M. Jean-Claude Luche, président du Conseil général,

Le Département du Gard, représenté par M. Francis Maurin, conseiller général du canton de Saint-André-de-Valborgne,

Le Département de la Lozère, représenté par M. Jean-Paul Pourquier, président du Conseil général,

Le SIVOM du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses, représenté par M. Michel Vieilledent, président,

Le Parc naturel régional des Grands Causses, représenté par M. René Quatrefages, président.

Vu le code de l'environnement,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne, approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 6 août 1996,

Vu la circulaire du ministère de l'écologie et du développement durable du 30 janvier 2004 relative aux contrats de rivière et de baie,

Vu l'arrêté interpréfectoral de la Lozère, de l'Aveyron et du Gard n°2007-016-010 du 27 juin 2005 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont,

Vu la sous-mesure E1 du volet « S'organiser pour le SAGE » du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont demandant la mise en place d'un contrat de rivière sur le bassin du Tarn-amont,

Vu la délibération n°2006/07/CB du comité de bassin Adour-Garonne en date du 3 juillet 2006 relative à la décentralisation de la procédure d'agrément des contrats de rivière et de baie, et notamment son annexe mentionnant que, sur un territoire où un SAGE est déjà existant sur le périmètre du contrat de rivière envisagé, la procédure d'agrément se limite directement à

l'étape de l'agrément sur un dossier définitif, sans passer par l'étape de l'agrément d'un dossier sommaire,

Vu les arrêtés interpréfectoraux de la Lozère, de l'Aveyron et du Gard n°2007-016-010 du 16 janvier 2007 et n°2008-332-002 du 27 novembre 2008 portant composition du comité de rivière chargé d'élaborer le dossier définitif de contrat de rivière sur le Tarn-amont,

Vu la délibération n°1-05-2009 le 28 mai 2009 du comité de rivière du Tarn-amont, validant le dossier définitif du projet de contrat de rivière,

Vu la délibération n°DL/CB/09-10 du 20 octobre 2009 de la commission « planification » du comité de bassin Adour-Garonne donnant son agrément au dossier définitif du contrat de rivière (cf. annexe 1),

Vu la délibération n°CP_10_708 du 19 juillet 2010 de la Commission permanente du Conseil général de la Lozère,

Vu la délibération n°123 du 22 juillet 2010 de la Commission permanente du Conseil général du Gard,

Vu la délibération n°CP-10/16.483 du 28 septembre 2010 de la Commission permanente du Conseil régional du Languedoc-Roussillon,

Vu la délibération n°CP/20/09/10/D/11/12 du 20 septembre 2010 de la Commission permanente du Conseil général de l'Aveyron,

Vu la délibération n°DL/CA/10-62 du 26 octobre 2010 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,

Vu la délibération n°10/12/07.03 du 16 décembre 2010 de la Commission permanente du Conseil régional de Midi-Pyrénées,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La forte volonté locale d'établir une meilleure gestion de l'eau et de ses usages sur le bassin du Tarn-amont s'est traduite, en juin 2005, par l'approbation interpréfectorale d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux. La commission locale de l'eau a inscrit dans ce SAGE le besoin de mettre en place un contrat de rivière sur le même périmètre, destiné à faciliter la mise en œuvre des préconisations du SAGE et à pérenniser la gestion intégrée de l'eau sur le territoire.

Le projet de contrat de rivière du Tarn-amont est donc né dans le cadre du SAGE du Tarn-amont et est considéré comme un véritable outil opérationnel du SAGE. Il doit également permettre de satisfaire aux exigences du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2010-2015 et du programme de mesures l'accompagnant et établissant plusieurs mesures à mettre en œuvre sur l'unité hydrographique de référence (UHR) du Tarn-amont.

Le comité de rivière a été mis en place par l'arrêté interpréfectoral n°2007-016-010 du 16 janvier 2007. Ses membres sont les mêmes que ceux de la commission locale de l'eau du SAGE existant sur le même périmètre, conformément à la circulaire DE-/SDPAE/BEEP/n°3 du 30 janvier 2004 relative aux contrats de rivière et de baie.

La rédaction du projet de contrat de rivière a donc commencé début 2007, avec la mise à jour de l'état des lieux issu du SAGE et du diagnostic du territoire et la composition de commissions thématiques adaptées aux problématiques définies sur le bassin. Conformément à la délibération n°2006/07/CB du 3 juillet 2006 du comité de bassin sur la décentralisation de la procédure d'agrément des contrats de rivière ou de baie, le dossier définitif a été directement élaboré, sans passer par un dossier sommaire.

La définition des actions et la rédaction du dossier se sont faites dans une large concertation, ce qui s'est traduit, le 28 mai 2009, par la validation du dossier par le comité de rivière puis, le 20 octobre 2009, par l'agrément de la commission « planification » du comité de bassin Adour-Garonne.

Contrat

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le contrat de rivière du Tarn-amont exprime l'accord intervenu entre les maîtres d'ouvrage porteurs des projets inscrits au contrat et les partenaires techniques et financiers sur les objectifs, la réalisation et le financement du programme d'actions figurant dans le présent contrat et ses annexes pour une durée de 5 ans (période 2010-2014).

ARTICLE 2 – TERRITOIRE CONCERNÉ ET STRUCTURES PORTEUSES

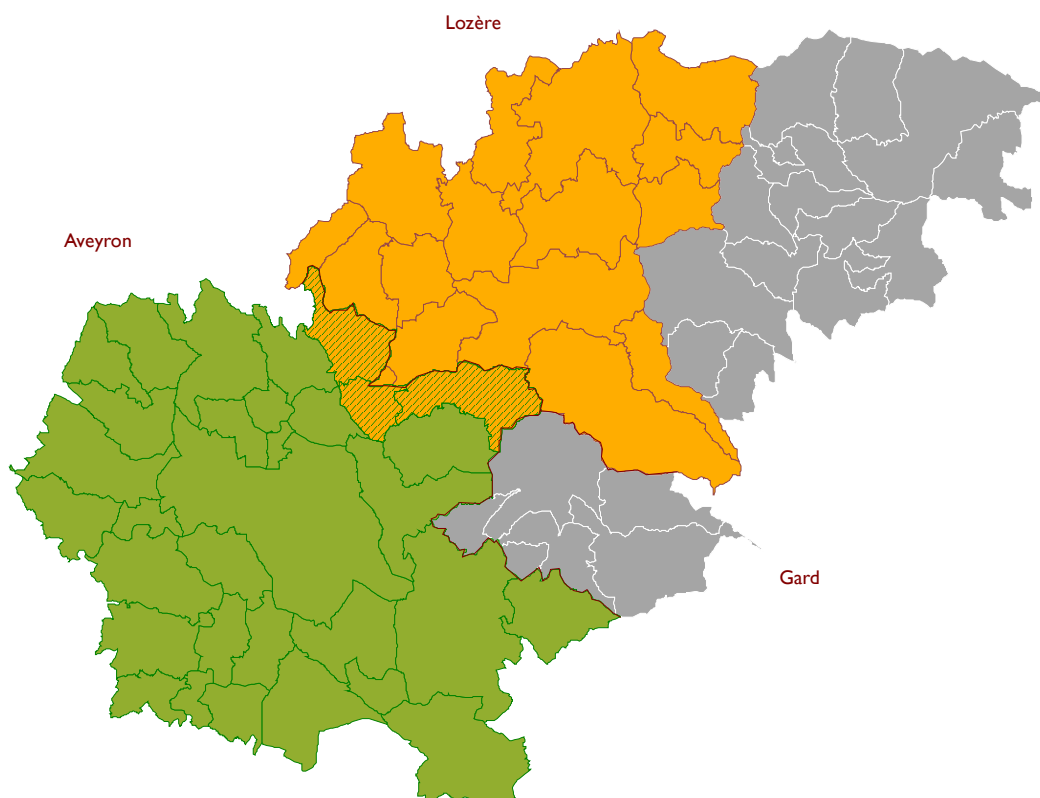
Le contrat concerne le bassin versant du Tarn-amont, à partir des sources du Tarn jusqu'à sa confluence avec la Muse. Le territoire s'étend sur 2 627 km² et concerne 69 communes réparties sur les départements de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère.



Le contrat de rivière du Tarn-amont, comme le SAGE éponyme, est co-porté par deux collectivités :

- le syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses (en orange sur la carte ci-dessous), composé de 19 communes, toutes dans le bassin du Tarn-amont, basé à Sainte-Énimie (48210) ;
- le syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses (en vert sur la carte ci-dessous), composé de 97 communes dépassant largement le bassin du Tarn-amont, basé à Millau (12100).

La signature d'une convention de partenariat pour le portage du SAGE et du contrat de rivière entre les deux structures, ainsi qu'un conventionnement avec les collectivités non-membres d'un des deux syndicats mais appartenant au bassin du Tarn-amont (en gris sur la carte ci-dessous) sont actuellement à l'étude.



ARTICLE 3 – OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU CONTRAT

Les objectifs et les actions du présent contrat sont conformes aux décisions et actes réglementaires. Ils sont également conformes aux mesures du SDAGE Adour-Garonne 2010-2015.

Le contrat de rivière vise à atteindre les objectifs fixés par la directive-cadre européenne sur l'eau du 22 octobre 2000, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004, confirmée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Les objectifs du contrat de rivière sont identiques à ceux du SAGE Tarn-amont. On peut notamment citer les principaux objectifs suivants :

- Mieux appréhender la qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- Lutter contre les pollutions domestiques ;
- Préserver et/ou rétablir l'équilibre morphodynamique des cours d'eau ;
- Instaurer une logique dans la gestion physique des cours d'eau ;
- Assurer dans de meilleures conditions l'alimentation en eau potable ;
- Communiquer, sensibiliser et informer pour impliquer la population ;
- etc.

Les liens entre les objectifs du SAGE et les actions du contrat de rivière sont présentés en annexe 2 du présent document.

ARTICLE 4 – CONTENU DU PROGRAMME D' ACTIONS

Le programme d'actions défini pour répondre à ces objectifs se décompose en 8 volets et 41 fiches-actions.

Les remarques de la commission « planification » du comité de bassin Adour-Garonne émises le 20 octobre 2009 (cf. annexe 1) ont été prises en compte dans le programme d'actions. Les principales modifications apportées sont les suivantes :

- chiffrage du fonctionnement des services publics d'assainissement non collectif (SPANC) (sous-actions A1-4.1 et A1-4.2) : en cours ;
- ajout d'une action pour traiter les pollutions industrielles (fiche-action A1-7) ;
- retrait du caractère prioritaire de l'étude du patrimoine génétique des truites (fiche-action B1-6) ;
- ajout d'une action pour définir les zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) et les zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE) (fiche-action B1-5) ; cette action visera notamment à répondre à la disposition C30 du SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 ;
- ajout d'une action pour sensibiliser les collectivités à la sécurisation de la baignade (fiche-action C2-4).

Volet A1 : Qualité des eaux

• *Rappel de l'état des lieux-diagnostic*

En terme de qualité physico-chimique, certains tronçons du Tarn et de ses affluents ne présentent pas les niveaux de qualité attendus pour un secteur situé en tête de bassin. La qualité bactériologique des eaux superficielles peut également être localement mauvaise. Concernant les eaux souterraines, le territoire étant majoritairement en zone karstique, elles sont très vulnérables aux pollutions : des rejets de faible importance sur les causses peuvent avoir un impact localement significatif dans le karst puis dans les vallées.

L'économie du territoire est essentiellement basée sur l'agriculture et le tourisme estival. Ainsi, les principales pollutions auxquelles sont confrontés les cours d'eau du territoire sont de type domestiques, agricoles et routières ; les quelques industries présentes sont des établissements agroalimentaires et des mégisseries.

En parallèle, les principaux usages de l'eau sont l'alimentation en eau potable et les activités sportives et de loisirs (pêche, baignade, canoë-kayak...). Afin de maintenir ses usages, mais aussi la richesse des milieux aquatiques, il est indispensable de travailler au maintien de la qualité de l'eau sur ce territoire fragile.

• *Objectifs spécifiques*

- Mieux appréhender la qualité des eaux superficielles et souterraines
- Lutter contre les pollutions domestiques
- Lutter contre le phénomène d'eutrophisation : réduire la quantité de matières phosphorées présente dans les eaux
- Prévenir les pollutions chroniques et accidentelles
- Sécuriser qualitativement l'alimentation en eau potable
- Obtenir une qualité de l'eau compatible avec l'usage « baignade »

• *Actions du volet*

- A1-1 – Approfondir les connaissances sur les eaux souterraines
 - A1-1.1 – Étude hydrogéologique simplifiée du causse Méjean.....*Priorité*
 - A1-1.2 – Traçages du causse de Sauveterre
- A1-2 – Créer et réhabiliter les ouvrages d'assainissement collectif.....*Priorité*
- A1-3 – Gérer les sous-produits issus de l'épuration des eaux
- A1-4 – Contrôler et entretenir les systèmes d'assainissement non collectif
 - A1-4.1 – Pérennisation des SPANC en place

- A1-4.2 – Mise en place d'un SPANC sur le territoire lozérien dépourvu
 - A1-4.3 – Réhabilitation groupée de systèmes d'assainissement non collectif « points noirs »
 - A1-5 – Mettre aux normes et régulariser les assainissement des structures touristiques *Priorité*
 - A1-5.1 – Étude-diagnostic des systèmes d'assainissement des structures touristiques
 - A1-5.2 – Réhabilitation des systèmes d'assainissement des structures touristiques
 - A1-6 – Installer des aires de services pour camping-cars
 - A1-7 – Traiter les pollutions industrielles
 - A1-7.1 – Activités agroalimentaires
 - A1-7.2 – Mégisseries
 - A1-8 – Assurer à tous une alimentation en eau potable de qualité
 - A1-8.1 – Études préalables de viabilité et de pertinence de la ressource AEP¹ (Lozère)
 - A1-8.2 – Schémas communaux d'alimentation en eau potable (Gard)
 - A1-8.3 – Périmètres de protection des captages AEP
 - A1-8.4 – Unités de traitement des captages AEP
 - A1-8.5 – Sensibilisation des gestionnaires d'UDI² privés
 - A1-9 – Mettre en place un réseau complémentaire de suivi hydrobiologique et physique *Priorité*
 - A1-9.1 – État des lieux hydrobiologique du Tarn (Lozère)
 - A1-9.2 – Réseau complémentaire de suivi hydrobiologique et physique
 - A1-9.3 – Suivis thermiques supplémentaires
- ⇒ Volet A1 : Qualité des eaux..... 24 575,725 k€
- Dont action A1-2 – Assainissement collectif des villages..... 18 267,500 k€

Volet A2 : Agriculture

• Rappel de l'état des lieux-diagnostic

Les pollutions que peuvent induire les activités agricoles sur les cours d'eau dépendent du type d'élevage, des installations de traitement des effluents existantes et des pratiques propres à chaque exploitant. Il convient donc d'agir de façon ciblée et adaptée.

¹ Alimentation en eau potable

² Unité de distribution

• *Objectifs spécifiques*

- Lutter contre les pollutions domestiques
- Lutter contre le phénomène d'eutrophisation : réduire la quantité de matières phosphorées présente dans les eaux
- Prévenir les pollutions chroniques et accidentelles
- Sécuriser qualitativement l'alimentation en eau potable
- Obtenir une qualité de l'eau compatible avec l'usage « baignade »

• *Actions du volet*

Sous-volet : Actions territorialisées

➤ A2-1 – Améliorer la gestion des effluents des exploitations laitières sur les territoires à enjeux

A2-1.1 – Carte de définition des territoires à enjeux

A2-1.2 – Diagnostics d'exploitation

A2-1.3 – Travaux de lutte contre les pollutions des effluents d'élevage *Priorité*

➤ A2-2 – Mettre en œuvre un plan d'actions de lutte contre l'érosion du bassin de la Muse

A2-2.1 – Diagnostics d'exploitation

A2-2.2 – Accompagnement technique

➤ A2-3 – Améliorer les pratiques phytosanitaires des exploitations arboricoles et viticoles *Priorité*

A2-3.1 – Étude-diagnostic

A2-3.2 – Mise en œuvre du plan d'actions

➤ A2-4 – Protéger les têtes de bassin des perturbations liées à l'élevage..... *Priorité*

A2-4.1 – Étude-diagnostic

A2-4.2 – Mise en œuvre du plan d'actions

Sous-volet : Actions transversales

➤ A2-5 – Organiser des sessions de formation pour les agriculteurs

➤ A2-6 – Aider les agriculteurs à investir collectivement

A2-6.1 – Récapitulatif des besoins

A2-6.2 – Acquisition du matériel nécessaire

➤ A2-7 – Communiquer sur la gestion quantitative de l'eau sur les exploitations en collectant les eaux pluviales

➤ A2-8 – Assurer l'animation du programme agricole du contrat de rivière du Tarn-amont

⇒ Volet A2 : Agriculture 3 636,750 k€

Volet B1 : Milieux aquatiques

• *Rappel de l'état des lieux-diagnostic*

Les milieux naturels du bassin sont d'une diversité et d'une richesse écologique remarquable. De nombreux sites sont d'ailleurs reconnus à ce titre : zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, sites Natura 2000, zones vertes, parc national des Cévennes, parc naturel régional des Grands Causses...

La grande majorité des cours d'eau est classée en première catégorie piscicole. Certains contextes sont cependant perturbés, notamment à cause de déficits en granulats, réchauffement de l'eau, mauvaise gestion de la ripisylve, discontinuité écologique, défaut d'assainissement, etc.

D'après le dernier état des lieux réalisé pour le SDAGE en 2006-2007, plusieurs masses d'eau montrent un état écologique moyen voire mauvais, ce qui n'est particulièrement pas satisfaisant sur un secteur situé en tête de bassin ; il est impératif d'y remédier.

• *Objectifs spécifiques*

- Préserver et/ou rétablir l'équilibre morphodynamique des cours d'eau
- Instaurer une logique dans la gestion physique des cours d'eau et prendre en compte les aspects écologiques et juridiques
- Préserver voire restaurer les écosystèmes aquatiques, les zones humides ainsi que leur fonctionnement
- Maintenir et/ou améliorer les potentialités piscicoles

• *Actions du volet*

Sous-volet : Compréhension du fonctionnement global des cours d'eau

- B1-1 – Mettre en cohérence des différents PPG³ du territoire
 - B1-1.1 – Synthèse et analyse des données existantes
 - B1-1.2 – Étude hydromorphologique sur les secteurs déficitaires
- B1-2 – Réaliser une étude du bassin de la Muse..... *Priorité*
- B1-3 – Suivre l'impact de travaux expérimentaux de restauration hydromorphologique sur ME⁴ 306C
- B1-4 – Créer un observatoire de l'eau et des milieux aquatiques sur la tête de bassin
- B1-5 – Définir les ZHIEP et les ZSGE

Sous-volet : Acquisition de connaissances sur les espèces et les milieux

- B1-6 – Réaliser une étude du patrimoine génétique des truites
- B1-7 – Acquérir des connaissances sur les cyanobactéries
 - B1-7.1 – Étude fondamentale
 - B1-7.2 – Lettre d'information
- B1-8 – Acquérir des connaissances sur les écrevisses et leurs habitats
 - B1-8.1 – Suivi des écrevisses à pieds blancs..... *Priorité*
 - B1-8.2 – Suivi des écrevisses signal

Sous-volet : Restauration des milieux aquatiques

- B1-9 – Réaliser des travaux de restauration hydromorphologique..... *Priorité*
 - B1-9.1 – Travaux expérimentaux de restauration hydromorphologique sur ME 306C
 - B1-9.2 – Étude de faisabilité d'effacement du seuil de Prades
- B1-10 – Mettre en œuvre les plans pluriannuels de gestion des cours d'eau
- B1-11 – Pérenniser les postes de techniciens de rivière
 - B1-11.1 – Techniciens de rivière..... *Priorité*
 - B1-11.2 – Lettre d'information

⇒ Volet B1 : Milieux aquatiques..... 1 570,311 k€

Volet B2 : Crues et risques d'inondations

• *Rappel de l'état des lieux-diagnostic*

70% des communes du bassin sont soumises aux risques d'inondations, dont plus de la moitié avec un enjeu humain. Les plans de prévention des risques d'inondations prescrits

³ Plans pluriannuels de gestion des cours d'eau

⁴ Masse d'eau

sont en cours de finalisation. Cependant, des dossiers d'information communal sur les risques majeurs et des plans communaux de sauvegarde restent à élaborer. Par ailleurs, il est nécessaire de mettre en place des systèmes d'alertes locaux sur les affluents.

• *Objectifs spécifiques*

- Améliorer la prévention du risque

• *Actions du volet*

- B2-1 – Réduire la vulnérabilité des terrains de campings
 - B2-1.1 – Cahiers de prescriptions techniques
 - B2-1.2 – Systèmes autonomes d'alerte
- B2-2 – Élaborer les documents communaux d'information et de prévention concernant les risques d'inondations
 - B2-2.1 – Dossiers d'information communaux sur les risques majeurs
 - B2-2.2 – Plans communaux de sauvegarde
- B2-3 – Sensibiliser et communiquer sur les risques d'inondations
 - B2-3.1 – Exposition mobile sur les inondations*Priorité*
 - B2-3.2 – Lettre d'information

⇒ Volet B2 : Crues et risques d'inondations 119,400 k€

Volet B3 : Aspect quantitatif

• *Rappel de l'état des lieux-diagnostic*

La dispersion de l'habitat, le relief du bassin et le climat rendent souvent difficiles l'adduction d'eau potable à toutes les habitations du territoire. L'important linéaire de réseaux augmente les risques de dysfonctionnement. Par ailleurs, les différents prélèvements peuvent significativement impacter le milieu naturel. Il est donc nécessaire d'améliorer la répartition de la ressource entre les différents usages et la gestion de cette distribution.

• *Objectifs spécifiques*

- Assurer dans de meilleures conditions l'alimentation en eau potable :
 - Réaliser des économies dans l'acheminement : optimiser les prélèvements
 - Réaliser des économies dans la consommation d'eau
 - Limiter l'impact des prélèvements sur les milieux

• *Actions du volet*

- B3-1 – Proposer des règles de gestion quantitative de l'eau.....*Priorité*
- B3-2 – Identifier les prélèvements ayant un impact notable sur les têtes de bassin (diagnostics éco-hydrologiques)
- B3-3 – Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau potable
 - B3-3.1 – Compteurs
 - B3-3.2 – Recherche de solutions de prélèvement plus respectueux des milieux
 - B3-3.3 – Achat groupé de citernes de récupération d'eau de pluie
 - B3-3.4 – Lettre d'information

⇒ Volet B3 : Aspect quantitatif..... 400,000 k€

Volet B4 : Activités touristiques liées à l'eau

• Rappel de l'état des lieux-diagnostic

Comme indiqué précédemment, le territoire est très touristique en période estivale. L'augmentation des prélèvements en eau potable, des rejets d'eaux usées, de la fréquentation des rivières fragilisent un écosystème déjà affaibli par des étiages naturels. La population touristique doit donc être sensibilisée à la vulnérabilité du milieu, soit directement, soit *via* les professionnels des activités touristiques liées à l'eau. De plus, cette information doit aussi servir à sécuriser ces pratiques et à les organiser entre elles.

• Objectifs spécifiques

- Améliorer l'organisation et concilier les sports et loisirs liés à l'eau entre eux (baignade, canoë-kayak, canyoning, pêche...)
- Assurer la sécurité des pratiquants
- Modifier les comportements des pratiquants : agir dans le respect des milieux et de la propriété privée

• Actions du volet

- B4-1 – Sensibiliser les professionnels du tourisme aux bonnes pratiques
 - B4-1.1 – Charte des bonnes pratiques
 - B4-1.2 – Journée « berges propres » pour les professionnels du tourisme
 - B4-1.3 – Soirée d'informations des saisonniers
 - B4-1.4 – Lettre d'information
 - B4-1.5 – Diffusion des informations par les offices de tourisme
- B4-2 – Sensibiliser la population touristique aux bonnes pratiques
 - B4-2.1 – Autocollants du plan de randonnée nautique
 - B4-2.2 – Panneaux CC Millau-GC⁵ du plan de randonnée nautique
 - B4-2.3 – Diffusion du plan de randonnée nautique par les offices de tourisme
 - B4-2.4 – Affichettes d'information

⇒ Volet B4 : Activités touristiques liées à l'eau..... 17,500 k€

Volet C1 : Communication

• Rappel de l'état des lieux-diagnostic

Depuis la mise en place d'outils de gestion concertée de l'eau sur le territoire, peu de communication auprès du grand public a été réalisée ; or, cette transmission est essentielle pour sensibiliser la population à la richesse mais aussi la fragilité des milieux. De plus, la formation des acteurs locaux, techniciens ou décideurs dans le domaine de l'eau, est parfois nécessaire.

• Objectifs spécifiques

- Communiquer, sensibiliser et informer pour impliquer la population

• Actions du volet

- C1-1 – Assurer la communication auprès du public
 - C1-1.1 – Lettres d'information
 - C1-1.2 – Site internet *Priorité*
 - C1-1.3 – Journée « berges propres » pour le grand public
 - C1-1.4 – Exposition mobile

⁵ Communauté de communes Millau-Grands Causses

C1-1.5 – CD-rom

C1-1.6 – Vidéothèque

➤ C1-2 – Assurer l'animation en milieu scolaire

➤ C1-3 – Organiser des sessions de formation *Priorité*

C1-3.1 – Identification de l'offre de formation existante

C1-3.2 – Formation des employés communaux

C1-3.3 – Formation des élus

⇒ Volet C1 : Communication..... 254,000 k€

Volet C2 : Animation et gouvernance

• Rappel de l'état des lieux-diagnostic

La mise en œuvre du programme d'actions du contrat de rivière et son suivi nécessitent une solide animation de la part des deux structures porteuses. L'organisation des données existantes sur le bassin et recueillies dans le cadre du contrat est notamment essentielle, afin de valoriser les actions, en tirer les conséquences et mieux adapter la gestion de l'eau et de ses usages sur le territoire.

• Objectifs spécifiques

- Garantir la mise en place, le suivi et l'évaluation du contrat de rivière Tarn-amont
- Assurer la concertation et la coordination de tous les acteurs locaux

• Actions du volet

➤ C2-1 – Assurer l'animation du SAGE et du contrat de rivière

➤ C2-2 – Réviser le document du SAGE Tarn-amont *Priorité*

➤ C2-3 – Organiser les données sur l'eau du bassin

C2-3.1 – Tableau de bord du SAGE et du contrat de rivière

C2-3.2 – Effets cumulés des projets d'aménagement du territoire sur l'eau

C2-3.3 – Évaluation du contrat de rivière

➤ C2-4 – Sensibiliser les collectivités à la sécurisation de la baignade

➤ C2-5 – Sensibiliser les collectivités à une bonne gestion de l'eau

⇒ Volet C2 : Animation et gouvernance 917,250 k€

➔ **Total contrat de rivière Tarn-amont..... 31 490,936 k€**

Dont action A1-2 – Assainissement collectif des villages..... 18 267,500 k€

ARTICLE 5 – DURÉE DU CONTRAT

La durée du contrat est fixée à cinq ans à compter de la date de signature dudit contrat. La programmation s'échelonne donc de 2010 à 2014. Cette durée pourra être prolongée si nécessaire, par accord entre les co-contractants sous forme d'avenants.

ARTICLE 6 – MONTANT ESTIMATIF DU CONTRAT ET PHASAGE PRÉVISIONNEL

Les coûts estimatifs des actions sur les cinq ans du contrat de rivière sont présentés par volet dans les tableaux suivants, en euros hors taxe. Le détail de ces montants par sous-actions est présenté en annexe 3.

N.B. Le signe « + » signifie que certains montants n'ont pas pu être estimés à ce jour et qu'il faudra donc prévoir une enveloppe financière plus importante que celle annoncée.

Volet A1 : Qualité des eaux

Action	2010	2011	2012	2013	2014	Total
A1-1	12				100	112
A1-2	18 267,5 +					18 267,5 +
A1-3	Intégré à C2-1					
A1-4	20 +	20 +	+	+	+	40 +
A1-5		107,1	403	409,5	413,3	1 332,9
A1-6	31	23	19	15	15	103
A1-7	+					+
A1-8	904	1 542	790	790	519	4 545
A1-9	17,771	46,027	40,39	29,835	41,302	175,325
Volet A1 sans A1-2	984,771 +	1 738,127 +	1 252,39 +	1 244,335 +	1 088,602 +	24 575,725 +
+ A1-2	18 267,5 +					

Volet A2 : Agriculture

Action	2010	2011	2012	2013	2014	Total
A2-1	13,75	680	754	757,5	831,5	3 036,75
A2-2		5	19	14	14	52
A2-3			30	+	+	30 +
A2-4			10	+	+	10 +
A2-5		1,6	1,6	1,6	3,2	8
A2-6			60	120	120	300
A2-7	Intégré à A2-8					
A2-8	40	40	40	40	40	200
Volet A2	53,75	726,6	914,6	933,1 +	1 008,7 +	3 636,75 +

Volet B1 : Milieux aquatiques

Action	2010	2011	2012	2013	2014	Total
B1-1	+					+
B1-2	80					80
B1-3			4,5	4,5	4,5	13,5
B1-4	16,5	45,5	31,5	31	31	155,5
B1-5	Intégré à C2-2					+ (à chiffrer)
B1-6	24,2		12,8			37
B1-7	+					+
B1-8	26,298	19,138	19,138	20,798	19,138	104,51
B1-9	20	70				90
B1-10	181,267	245,718	41,588	136,314		604,887
B1-11	103,08	91,62	104,172	92,734	93,308	484,914
Volet B1	451,345 +	471,976 +	213,698 +	285,346 +	147,946 +	1 570,311 +

Volet B2 : Crues et risques d'inondations

Action	2010	2011	2012	2013	2014	Total
B2-1	22,4					22,4
B2-2	20	14	36	7	14	91
B2-3		6				6
Volet B2	42,4	20	36	7	14	119,4

Volet B3 : Aspect quantitatif

Action	2010	2011	2012	2013	2014	Total
B3-1	Intégré à C2-2					+
B3-2	Intégré aux missions PNC					
B3-3	50	50	100	100	100	400
Volet B3	50 +	50 +	100	100	100	400 +

Volet B4 : Activités touristiques liées à l'eau

Action	2010	2011	2012	2013	2014	Total
B4-1	2	2	2	2	2	10
B4-2	5	1	1,5			7,5
Volet B4	7	3	3,5	2	2	17,5

Volet C1 : Communication

Action	2010	2011	2012	2013	2014	Total
C1-1	26,1	16,1	25,6	16,1	16,1	100
C1-2	30	30	30	30	30	150
C1-3		1	1	1	1	4
Volet C1	56,1	47,1	56,6	47,1	47,1	254

Volet C2 : Animation et gouvernance

Action	2010	2011	2012	2013	2014	Total
C2-1	140,25	140,25	140,25	140,25	140,25	701,25
C2-2	130+	76 +				206 +
C2-3	10					10
C2-4	Intégré à C2-1					
C2-5	Intégré à C2-1					
Volet C2	280,25 +	216,25 +	140,25	140,25	140,25	917,25 +

Récapitulatif par volet

Volet	2010	2011	2012	2013	2014	Total
Volet A1 sans A1-2	984,771 +	1 738,127 +	1 252,39 +	1 244,335 +	1 088,602 +	24 575,725 +
+ A1-2	18 267,5 +					
Volet A2	53,75	726,6	914,6 +	933,1 +	1 008,7 +	3 636,75 +
Volet B1	451,345 +	471,976 +	213,698 +	285,346 +	147,946 +	1 570,311 +
Volet B2	42,4	20	36	7	14	119,4
Volet B3	50 +	50 +	100 +	100 +	100 +	400 +
Volet B4	7	3	3,5	2	2	17,5
Volet C1	56,1	47,1	56,6	47,1	47,1	254
Volet C2	280,25 +	216,25 +	140,25	140,25	140,25	917,25 +
Total sans A1-2	1 925,616 +	3 273,053 +	2 717,038 +	2 759,131 +	2 548,598 +	31 490,936 +
+ A1-2	18 267,5 +					

Engagement des partenaires

ARTICLE 7 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS

L'État, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, les Conseils régionaux du Languedoc-Roussillon et de Midi-Pyrénées et les Conseils généraux de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère apportent des aides coordonnées pour le financement des opérations relevant de leur compétence dans le cadre du contrat de rivière. Les participations financières ainsi que les conditions d'attribution des aides de chaque partenaire financier sont indiquées ci-après. Le détail de ces montants par sous-actions est présenté en annexe 4.

Les maîtres d'ouvrage qui s'engageront à souscrire aux objectifs du contrat sur les différentes opérations inscrites pourront bénéficier des aides financières liées au présent contrat.

Les dossiers de demande d'aides financières devront être présentés par les maîtres d'ouvrage et restent soumis aux procédures spécifiques de chaque financeur.

Les modalités d'aides appliquées à chaque opération sont celles en vigueur au moment de l'attribution de l'aide. Les montages financiers présentés ci-après sont basés sur des estimations financières prévisionnelles. Ils sont donnés à titre indicatif.

N.B. Les montants prévisionnels indiqués ci-après n'incluent pas les actions pour lesquelles le devis estimatif ou le plan de financement n'ont pas pu être élaborés ; ces situations sont signalées par le signe « + ». Certains taux sont variables ; les montants peuvent donc varier d'un minimum (-) à un maximum (+) ; le tableau récapitulatif tient compte du montant maximum.

État

Les décisions et actes réglementaires pris au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques sur les cours d'eau concernés seront cohérents avec les objectifs du contrat et le programme d'actions.

Les objectifs et les opérations du présent contrat sont conformes aux mesures du SDAGE Adour-Garonne.

Les engagements de l'État sont subordonnés aux possibilités financières ouvertes par la loi de finances annuelle. Dans la limite des dotations votées, les opérations mentionnées feront l'objet d'un examen prioritaire.

Agence de l'eau Adour-Garonne

L'Agence de l'eau Adour-Garonne s'engage à intervenir selon les conditions arrêtées dans ses programmes d'interventions pluriannuels. La participation de l'Agence reste subordonnée à l'ouverture des moyens financiers suffisants au titre des dotations d'engagements autorisées annuellement par le conseil d'administration de l'Agence.

La recevabilité définitive des dossiers est arrêtée au vu de la demande d'aide présentée par le maître d'ouvrage avant tout démarrage des travaux, et l'accord définitif de l'Agence est concrétisé par une convention avec ce maître d'ouvrage. Les modalités d'aides appliquées pour chaque opération aidée sont celles en vigueur au moment de l'attribution de l'aide.

À titre indicatif, les aides financières susceptibles d'être attribuées par l'Agence de l'eau, en application des modalités actuellement en vigueur (9^e programme), sont les suivantes :

Volet A1 : Qualité des eaux.....	(-)2 282 k€ +
.....	(+)6 849 k€ +
Volet A2 : Agriculture	26 k€
Volet B1 : Milieux aquatiques	(-)0 +
.....	(+)666 k€ +
Volet B2 : Crues et risques d'inondations	Subv. « communication »
Volet B3 : Aspect quantitatif	(-)75 k€ +
.....	(+)125 k€ +
Volet B4 : Activités touristiques liées à l'eau.....	Subv. « communication »
Volet C1 : Communication	Subv. « communication »
Volet C2 : Animation et gouvernance	436 k€ +
Total	(-)2 818 k€ +
.....	(+)8 100 k€ +

N.B. Les chiffres indiqués ci-dessus sont arrondis par rapport à ceux des autres financeurs et ceux affichés dans les tableaux annexés.

De même, le montant prévisionnel de la participation de l'Agence de l'eau Adour-Garonne au contrat de rivière Tarn-amont au titre des actions classées prioritaires par le comité de rivière serait d'environ 4 800 k€ (dont 4 200 k€ pour l'assainissement collectif) sans compter certains montants non définis.

Le montant prévisionnel de la participation de l'Agence de l'eau Adour-Garonne au contrat de rivière Tarn-amont au titre des actions de communication serait de 50 k€ (10 k€ par an).

Il est cependant important de noter que les plans de financement des actions figurant au contrat de rivière sont basés sur les taux d'intervention en vigueur en 2009 ; les aides réellement octroyées par l'Agence seront basées sur les programmes révisés au cours de la période du contrat (9^e programme pour la période 2010-2012, 10^e programme pour la période 2013-2014).

Conseil régional du Languedoc-Roussillon

La Région Languedoc-Roussillon s'attache à la promotion d'une gestion globale et solidaire de l'eau intégrée dans les choix d'aménagement du territoire. Elle favorise pour cela les démarches de gestion concertée à l'échelle du bassin versant et notamment les actions engagées dans le cadre de démarches de contrats de rivière.

Le Conseil régional Languedoc-Roussillon s'engage à participer au financement des opérations inscrites dans le contrat de rivière, dans le cadre de ses politiques d'intervention selon les modalités en vigueur à la date de la décision d'aide et dans la limite des disponibilités budgétaires.

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de la Région, inscrits sur les fiches d'opération du contrat, figurent à titre indicatif.

Les décisions d'aide relèvent d'une délibération du Conseil régional ou de sa commission permanente, après instruction de dossiers de demande d'aide complets.

Volet A1 : Qualité des eaux.....	(-)15,000 k€
.....	(+)23,400 k€
Volet A2 : Agriculture	(-)370,000 k€
.....	(+)677,500 k€
Volet B1 : Milieux aquatiques.....	(-)32,063 k€ +
.....	(+)115,029 k€ +
Volet B2 : Crues et risques d'inondations	10,600 k€
Volet B3 : Aspect quantitatif.....	0
Volet B4 : Activités touristiques liées à l'eau	(-)0
.....	(+)0,625 k€
Volet C1 : Communication.....	(-)0
.....	(+)1,200 k€
Volet C2 : Animation et gouvernance.....	80,125 k€
Total.....	(-)507,788 k€ +
.....	(+)908,479 k€ +

Région Midi-Pyrénées

La Région s'engage à intervenir selon les modalités de ses programmes annuels. Sa participation reste subordonnée à l'ouverture des moyens suffisants correspondants aux budgets votés annuellement et dans le cadre du contrat de projets État/Région, ainsi qu'à l'examen des dossiers par la Commission Permanente de la Région après transmission par les différents maîtres d'ouvrage des dossiers techniques complets relatifs aux différents projets.

Dans le cadre de ses moyens, les opérations prévues pour le présent contrat bénéficieront d'une priorité d'aides.

Les taux et montants d'aide mentionnés sont indicatifs sous réserve d'une évolution des critères d'intervention de la Région dans ses différentes politiques sectorielles.

Volet A1 : Qualité des eaux.....	(-)0
.....	(+)6,253 k€
Volet A2 : Agriculture	0
Volet B1 : Milieux aquatiques	54,581 k€
Volet B2 : Crues et risques d'inondations	0
Volet B3 : Aspect quantitatif	0
Volet B4 : Activités touristiques liées à l'eau.....	0
Volet C1 : Communication	0
Volet C2 : Animation et gouvernance	(-)70,125 k€ +
.....	(+)89,625 k€ +
Total	(-)124,706 k€ +
.....	(+)150,459 k€ +

Conseil général de l'Aveyron

Le Conseil général de l'Aveyron s'engage à subventionner suivant les procédures habituelles. Chaque opération susceptible de bénéficier d'une aide du Conseil général de l'Aveyron devra faire l'objet d'une saisine du président du Conseil général de l'Aveyron, et sera soumise à l'avis des commissions compétentes, préalablement à leur examen pour décision par la commission permanente.

Les participations du Conseil général de l'Aveyron restent subordonnées à l'ouverture des moyens financiers correspondants lors du vote des budgets par l'assemblée départementale.

Les modalités d'aides appliquées pour chaque opération seront celles en vigueur au moment de l'attribution de l'aide. Les montants et les taux indiqués dans le présent document sont donc mentionnés sous les réserves précédentes.

Les aides financières du Conseil général de l'Aveyron à titre indicatif seraient donc les suivantes :

Volet A1 : Qualité des eaux.....	(-)1 829,750 k€ +
.....	(+)2 066,250 k€ +
Volet A2 : Agriculture	0
Volet B1 : Milieux aquatiques	46,581 k€
Volet B2 : Crues et risques d'inondations	0
Volet B3 : Aspect quantitatif	0
Volet B4 : Activités touristiques liées à l'eau.....	0
Volet C1 : Communication	(-)0
.....	(+)30,000 k€
Volet C2 : Animation et gouvernance	0
Total	(-)1 876,331 k€ +
.....	(+)2 142,831 k€ +

Conseil général du Gard

Le Conseil général du Gard s'engage à participer au financement des opérations inscrites dans le contrat de rivière, dans le cadre de ses politiques en matière de gestion durable de la ressource (en particulier eau potable et assainissement), prévention du risque « inondation », gestion et protection des espaces naturels sensibles, hydraulique agricole.

Le Conseil général interviendra conformément aux modalités d'intervention en vigueur à la date de la décision de l'aide et dans la limite des enveloppes budgétaires annuelles allouées.

Les taux seront ceux généralement appliqués dans le cadre des conventions cadres conclues entre le Conseil général et ses partenaires financiers, ou ceux définis dans le cadre de ses programmes d'aides d'aide établies pour chacune de ses propres politiques (dispositif d'aide pour la gestion durable de la ressource, dispositif d'appui aux projets de gestion durable des espaces naturels gardois, dispositif d'aide en hydraulique agricole, dispositif du fonds spécial « inondation »).

Le Conseil général s'engage à financer préférentiellement les opérations définies comme prioritaires au niveau départemental ou intercommunal. Les autres types d'opérations pourront être subventionnés en fonction de ses disponibilités financières annuelles.

Volet A1 : Qualité des eaux.....	1 971,300 k€ +
Volet A2 : Agriculture	0
Volet B1 : Milieux aquatiques.....	7,620 k€
Volet B2 : Crues et risques d'inondations	0
Volet B3 : Aspect quantitatif.....	0
Volet B4 : Activités touristiques liées à l'eau	0
Volet C1 : Communication	0
Volet C2 : Animation et gouvernance	0
Total	1 978,920 k€ +

Conseil général de la Lozère

Le conseil général de la Lozère approuve et soutient la volonté du comité de rivière de mettre en œuvre les actions visant l'amélioration ou le maintien de la qualité des masses d'eau du bassin du Tarn amont qui est un territoire à fort enjeu environnemental et économique, notamment les activités touristiques.

Le contrat du Tarn amont 2010-2014 affiche la participation financière du Département, sur la base de ses règlements en vigueur lors de l'élaboration du contrat.

La participation du Département au programme de travaux d'eau potable et d'assainissement, notamment pour les projets à moindre enjeu, sera conditionné aux contraintes de programmation des projets prioritaires des autres bassins du département.

Sachant que les taux et les montants sont affichés à titre prévisionnel, le Département donne un avis favorable à ce contrat dont les actions feront l'objet d'une programmation concertée entre les maîtres d'ouvrages et les organismes de financement. Les subventions seront votées

dans le cadre des contraintes budgétaires et des modalités d'aides en vigueur à la date de la décision.

Volet A1 : Qualité des eaux.....	(-)2 348,575 k€ +
.....	(+)4 379,950 k€ +
Volet A2 : Agriculture	159,100 k€ +
Volet B1 : Milieux aquatiques	74,534 k€
Volet B2 : Crues et risques d'inondations.....	0
Volet B3 : Aspect quantitatif	(-)62,500 k€
.....	(+)75,000 k€
Volet B4 : Activités touristiques liées à l'eau.....	0
Volet C1 : Communication	0
Volet C2 : Animation et gouvernance	70,125 k€
Total	(-)2 714,834 k€ +
.....	(+)4 758,709 k€ +

Récapitulatif financier (à titre indicatif)

Volet	AE AG	CR LR	CR MP	CG 12	CG 30	CG 48
Volet A1	6 481,600	(+)23,400	6,253	(+)2 066,250 +	1 971,300 +	(+)4 379,950 +
Volet A2	146,375	(+)677,500	0	0	0	159,100 +
Volet B1	(+)665,058 +	(+)115,029 +	54,581	46,581	7,620	74,534
Volet B2	BC	10,600	0	0	0	0
Volet B3	125,000 +	0	0	0	0	(+)75,000
Volet B4	BC	(+)0,625	0	0	0	0
Volet C1	BC	(+)1,200	0	(+)30,000	0	0
Volet C2	435,625 +	80,125	89,625	0	0	70,125
Total	(+)7 853,658 +	(+)908,479 +	(+)150,459	(+)2 142,831 +	1 978,920 +	(+)4 758,709 +

ARTICLE 8 – ENGAGEMENT DES MAÎTRES D'OUVRAGE

Les actions du contrat de rivière du Tarn-amont seront réalisées par différentes structures qui peuvent être les communes ou leurs groupements (syndicats, communautés de communes), les fédérations départementales des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (FDAAPPMA), le Parc national des Cévennes, les chambres d'agriculture, les associations départementales pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (Adasea), les conseils généraux, etc.

Suivi, contrôle, révision et résiliation du contrat

ARTICLE 9 – SUIVI ET CONTRÔLE DU CONTRAT DE RIVIÈRE

Le comité de rivière constitué pour la préparation du dossier définitif du contrat de rivière est également mandaté pour assurer son exécution en suivant la réalisation des actions.

Chaque année, un bilan d'avancement technique et financier du contrat, *via* le tableau de bord renseigné par la cellule d'animation, et le programme d'actions pour l'année suivante seront soumis à la validation du comité de rivière puis adressés aux différents partenaires signataires.

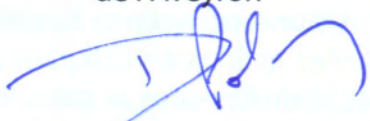
Un bilan d'avancement technique et financier du contrat de rivière sera également présenté à mi-parcours (2012) et en fin de contrat (fin 2014).

ARTICLE 10 – ADAPTATION DU CONTRAT DE RIVIÈRE

Le présent contrat pourra être révisé en tant que de besoin par voie d'avenant, sous réserve de cohérence avec l'ensemble du programme. Ces modification pourront notamment concerner la modification du programme d'actions, la définition d'une nouvelle répartition des financements initialement prévus, ou l'intégration de nouvelles actions au programme d'opérations (par exemple, des travaux définis à l'issue d'études réalisées dans le cadre du contrat de rivière).

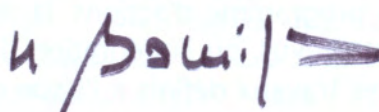
Fait au Rozier
le 21 janvier 2011

Madame la Préfète
de l'Aveyron



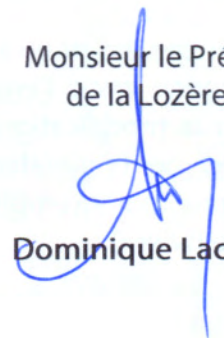
Danièle Polvé-Montmasson

Monsieur le Préfet
du Gard



Hugues Bousiges

Monsieur le Préfet
de la Lozère

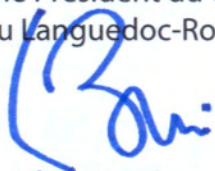


Dominique Lacroix

Monsieur le Directeur général
de l'Agence de l'eau Adour-Garonne



Monsieur le Président du Conseil régional
du Languedoc-Roussillon



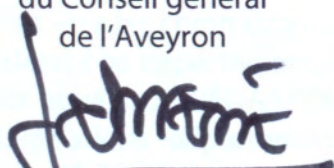
Christian Bourquin

Pour Monsieur le Président du Conseil
régional de Midi-Pyrénées



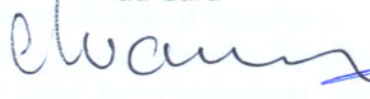
Pierre Pantanella

Monsieur le Président
du Conseil général
de l'Aveyron



Jean-Claude Luche

Pour Monsieur le Président
du Conseil général
du Gard



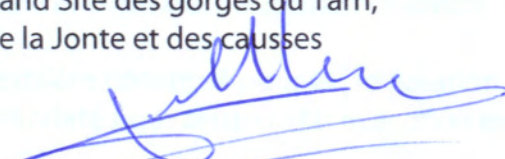
Francis Maurin

Monsieur le Président
du Conseil général
de la Lozère



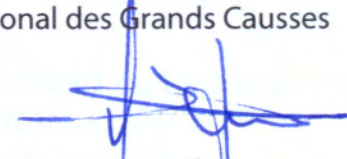
Jean-Paul Pourquier

Monsieur le Président du SIVOM
du Grand Site des gorges du Tarn,
de la Jonte et des causses



Michel Vieilledent

Monsieur le Président du Parc naturel
régional des Grands Causses



René Quatrefages

Contrat de rivière
Tarn-amont

2010-2014

Document contractuel

Annexe 1
Délibération de la
commission "planification"
et avis du secrétariat
technique de bassin



Janvier 2011

Agrément du dossier définitif du contrat de rivière « Tarn amont »

La commission planification du comité de bassin Adour-Garonne délibérant valablement,

Vu le SDAGE du bassin Adour-Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 6 Août 1996 ;

Vu la lettre de madame la ministre de l'Ecologie et du Développement durable au président du comité de bassin en date du 30 octobre 2003 relative à la décentralisation de la procédure d'agrément des contrats de rivière ou de baie ;

Vu la circulaire du ministre de l'Ecologie et du Développement durable en date du 30 janvier 2004 ;

Vu la délibération n° 2006/07/CB du comité de bassin du 3 juillet 2006 sur la décentralisation de la procédure d'agrément des contrats de rivière ou de baie ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Tarn amont » approuvé par arrêté interpréfectoral (12, 30, 48) le 27 juin 2005 ;

Vu la lettre de saisine du préfet coordonnateur en date du 23 septembre 2009 sollicitant l'avis du comité de bassin Adour-Garonne sur le dossier définitif du contrat de rivière « Tarn amont » ;

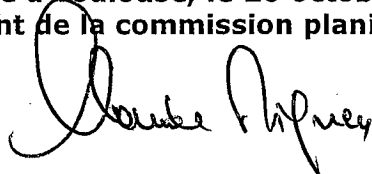
Entendue la présentation du dossier définitif du contrat de rivière « Tarn amont » par le SIVOM du grand site national des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses en séance de la commission planification du 20 octobre 2009 ;

Vu la note d'avis détaillé établie par le secrétariat technique de bassin Adour-Garonne ;

Article 1 - donne son agrément au dossier définitif du contrat de rivière « Tarn amont »,

Article 2 - demande au SIVOM du grand site national des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses et au parc naturel régional des Grands Causses de prendre en compte les observations émises selon la note, ci-jointe, par le secrétariat technique de bassin dans la préparation du document contractuel et la mise en œuvre du contrat de rivière « Tarn amont ».

Fait et délibéré à Toulouse, le 20 octobre 2009
Le président de la commission planification



Claude MIQUEU

AVIS DETAILLE DU SECRETARIAT TECHNIQUE DE BASSIN SUR LE DOSSIER DEFINITIF DU CONTRAT DE RIVIERE « TARN AMONT »

Le projet de contrat de rivière présenté à la commission planification résulte d'une contribution active des acteurs locaux, des institutionnels, des services de l'Etat et des établissements publics. Le périmètre de ce projet de contrat de rivière correspond à celui du SAGE Tarn amont approuvé le 27 juin 2005 par arrêté des préfets des départements de la Lozère, de l'Aveyron et du Gard. Il n'a pas fait l'objet préalablement d'un dossier sommaire conformément à la délibération n°2006/07/CB du Comité de Bassin Adour-Garonne ⁽¹⁾.

Le dossier définitif du contrat de rivière Tarn amont est proposé par le SIVOM du Grand Site National des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses et par le Parc Naturel Régional des Grands Causses.

Les services de l'Etat, de l'agence de l'eau et de l'Onema ayant compétence sur le territoire du contrat de rivière ont été consultés sur le dossier. Les avis concernant l'agrément du projet de contrat de rivière sont positifs. Toutefois l'implication très forte de ces services les a amenés à formuler de nombreuses remarques objet de cette synthèse.

Sur la forme du dossier :

Le lien est fait avec les différentes mesures définies par le SAGE Tarn amont dont il conviendra de prendre en compte la révision à l'échéance de décembre 2011. Le contrat de rivière répond à l'objectif de préservation et de restauration de l'état des eaux de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Pour chaque fiche, la mise en relation des actions prévues avec les orientations du SDAGE Adour Garonne 2010-2015 et avec les mesures du PDM, outil opérationnel adossé au projet de SDAGE, permet d'apprécier directement la compatibilité et la pertinence de ces actions.

Pour autant, l'objectif principal des contrats de rivière est de participer à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau. Dans le cadre de ce dossier de contrat de rivière, chaque fiche action comporte un ou plusieurs indicateurs de suivi. Néanmoins si ces indicateurs nous donnent une évaluation quantitative de l'action (par exemple : nombre de réunions, nombre de lettres, nombre de formations...), ils ne donnent pas de renseignement sur la qualité des actions mises en œuvre, ni sur le bénéfice de ces actions sur l'objectif final de bon état. Il convient donc de compléter ces indicateurs de suivi par des indicateurs de résultat permettant d'apprécier l'efficacité des actions et l'atteinte des objectifs, notamment de bon état.

(1) la délibération en date du 3 juillet 2006 propose que « sur les territoires où un SAGE est déjà existant sur le périmètre du contrat de rivière envisagé, la procédure d'agrément se limite directement à l'étape de l'agrément sur un dossier définitif, sans passer par l'étape de l'agrément d'un dossier sommaire ».

Sur le contenu du dossier :

Etat des lieux :

La description du bassin versant est détaillée et satisfaisante. Toutefois, il appartiendra au porteur de projet de tenir compte de l'actualisation de certaines données :

- concernant la qualité écologique des cours d'eau, au cours de l'été 2009 dans le cadre des travaux du SDAGE 2010-2015, les objectifs des masses d'eau et des très petits cours d'eau ont été actualisés ; à ce jour, il y a 19 masses d'eau grands cours d'eau et 27 masses d'eau très petits cours d'eau (TPCE). Ainsi parmi les TPCE, 15 au moins sont estimés en très bon état. Il est nécessaire que le contrat de rivière Tarn amont ajuste son diagnostic et surtout ses enjeux et actions sur la base de cette actualisation.
- La carte relative à la prévention contre les inondations doit être mise à jour et intégrer les huit communes aveyronnaises concernées par un plan de prévention du risque inondation.
- La révision des débits objectifs proposée par le Plan de Gestion des Etiages du Tarn doit être prise en compte (présentation en commission planification du 20 octobre 2009).

Qualité des eaux :

Concernant l'assainissement collectif, il est nécessaire de bien expliciter les notions de priorités ERU, de priorités 1, 2 et 3. Les opérations relatives au Massegros, à Meyrueis et à Roquefort sur Souzou sont déjà engagées et ne doivent donc pas apparaître dans les opérations prévisionnelles du contrat. Sur les priorités ERU entre 200 et 2000 EH, aucun élément ne permet à ce jour de certifier de l'éligibilité au titre de la mise en conformité ERU pour les opérations mentionnées. Les créations de réseau ne sont pas des actions prioritaires.

Il faudra être particulièrement vigilant pour que la programmation des actions proposée par le contrat de rivière ne prenne pas de retard sous peine que les collectivités les plus en retard ne puissent plus bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'eau.

Sur la gestion des sous-produits issus de l'épuration des eaux, il serait plus adapté de parler de schéma de valorisation des boues et non de schéma d'écoulement.

Concernant le contrôle et l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif, il est nécessaire de mentionner les références réglementaires du code général des collectivités territoriales et de la LEMA 224-8 et suivants relatives au contrôle des ANC. Par ailleurs, il faudra chiffrer le coût de la pérennisation des SPANC.

La mise aux normes et la régularisation des assainissements des structures touristiques est un volet prioritaire, au vu des implications environnementales et économiques de ce secteur d'activité. Ces travaux concernant principalement des structures privées, une campagne de sensibilisation devra être mise en place. Il faudra également préciser quelles sont les structures concernées par l'étude diagnostic des dispositifs d'assainissement. Les dépenses relatives aux diagnostics doivent être intégrées dans les dépenses relatives aux travaux.

Le volet relatif à la pollution industrielle n'est pas vraiment abordé. Une fiche action serait la bienvenue dans le futur document contractuel pour les pollutions d'origine agroalimentaire (laiteries,...) et les mégisseries restant en activité à Millau.

Par ailleurs, sur les 4 sources de pollution ponctuelle majeure de ce bassin versant (ERU > 2000 EH) (cf. action A1-2) qui ne sont pas aux normes à ce jour, 3 sont d'origine

industrielles (Roquefort, Le Massegros et La Cavalerie). Elles sont à tort classées comme pollution domestique dans le dossier définitif. Ces pollutions sont en cours de résorption puisque les actions de dépollution relatives à Roquefort et au Massegros (95% pollution industrielle) sont en cours de réalisation. Les actions portant sur La Cavalerie devraient être engagées prochainement (650 K€ de travaux pour la laiterie).

Concernant la distribution d'une eau potable de qualité, il est nécessaire de bien faire la distinction entre la réalisation d'un schéma communal d'alimentation en eau potable d'une part et d'autre part les investigations plus poussées type diagnostic de réseau AEP, recherches de fuites, équipements de compteurs. Par ailleurs, l'indicateur relatif au niveau de sécurité qualitatif et quantitatif de la ressource en eau potable reste à préciser.

L'articulation du futur réseau complémentaire de suivi hydrobiologique et physique avec la création d'un observatoire de l'eau et des milieux aquatiques sur la tête de bassin et avec les réseaux existants (RCS et RCO) doit être précisée. Les données sur les suivis piscicoles, thermiques et hydromorphologiques réalisés dans le cadre de la DCE ou des réseaux nationaux sont disponibles auprès de l'ONEMA.

Agriculture :

Compte tenu de la vulnérabilité des milieux, l'amélioration de la gestion des effluents des exploitations laitières est un objectif important. Il s'agira d'intégrer dans le calendrier des actions une étape sur la définition des exploitations prioritaires et ajouter une réflexion sur la gestion du lait de brebis en début et fin de période de traite.

Les indicateurs de suivi et de résultat de l'action doivent pouvoir intégrer une évaluation de la pollution évitée grâce aux actions menées.

Concernant la mise en œuvre d'un plan d'actions de lutte contre l'érosion du bassin de la Muse, il faut ajouter un indicateur relatif au nombre de parcelles ayant modifié leur niveau de risque (changement de pratiques,...) La mise en perspective de cette action avec la réalisation d'une étude du bassin versant de la Muse sera faite.

Dans le cadre de l'étude diagnostic sur les pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires en arboriculture et viticulture il faudra quantifier l'impact de ces pratiques sur les milieux afin de mettre en place des actions bien spécifiques.

Le nombre et le contenu des formations destinées aux exploitants agricoles devront tenir compte des résultats de cette étude diagnostic.

Sur la problématique de protection des têtes de bassin par rapport aux perturbations liées à l'élevage en Aveyron, une articulation avec le dispositif TPE porté par le Conseil Général (un Territoire, un Projet, une Enveloppe) expérimenté en 2009 sur quatre cantons du Lézou sera à rechercher

Milieux aquatiques :

Une remarque porte sur la mise en cohérence des différents plans pluriannuels de gestion (PPG) du territoire. Le recensement national des obstacles à l'écoulement est en cours de réalisation ainsi que la constitution d'un référentiel national qu'il s'agira de valoriser dans le cadre du contrat de rivière.

Pour la mise en œuvre du système d'information sur l'eau il faudra veiller à la cohérence des données avec les systèmes d'information d'un niveau régional, de bassin ou national.

Concernant les populations piscicoles, se pose la question de l'utilité et du caractère prioritaire de l'action qui vise à réaliser une étude du patrimoine génétique des truites, compte tenu des pratiques déjà très anciennes des repeuplements et des mélanges des souches. Pour les populations d'écrevisses, une synthèse des données disponibles au niveau national et sur le bassin Adour Garonne « *Connaissance sur les écrevisses et leurs habitats* » a été faite par l'Onema qui tient les données à jour et à disposition.

La maîtrise d'ouvrage de l'étude relative au bassin versant de la Muse n'est pas mentionnée. Si une volonté locale n'est pas clairement identifiée, il sera opportun d'envisager une première réflexion et sensibilisation des élus locaux sur la question de la maîtrise d'ouvrage et de la nécessité d'envisager une action sur leur territoire. Il serait donc utile d'ajouter une action sur un travail d'animation particulier sur ce secteur.

Concernant le suivi de l'impact des travaux expérimentaux de restauration hydromorphologique, l'évaluation de leur efficacité sur le bon fonctionnement du cours d'eau semble beaucoup trop générale et non adaptée. En effet, les travaux ont pour objectif premier d'accélérer la cicatrisation en cours du Tarn sur un tronçon bien identifié et le suivi d'indicateurs généraux de la qualité générale du tronçon ne permettent pas d'évaluer très directement l'objectif poursuivi. Le risque de suivre des indicateurs correspondant au suivi de la qualité générale du Tarn est d'avoir une évaluation très mitigée de l'action.

Pour la mise en œuvre de plans pluriannuels de gestion des cours d'eau, l'objectif affiché doit être clairement de coordonner et d'organiser techniquement et financièrement la gestion des cours d'eau en vue d'améliorer la prise en compte de leurs fonctions physiques, biologiques et écologiques. Lors des révisions de ces programmes, il faudra y intégrer les données et connaissances acquises par les études prévues dans le programme du contrat de rivière proposées dans l'action B1 -1

Le volet zones humides est peu développé. Il sera nécessaire de réfléchir sur la nécessité de faire un inventaire de ces zones sur le territoire du bassin versant, mesure C30 du SDAGE.

Crues et risques d'inondations :

Il est important de rappeler que les campings situés en zone de risque naturel ou technologique doivent disposer d'un cahier de prescriptions techniques réalisé par la commune en collaboration avec le propriétaire du camping et avec l'assistance des services de l'Etat.

Aspect quantitatif :

Une articulation sera à rechercher avec le PGE Tarn en phase de validation pour décliner, à l'échelle des unités de gestion identifiées et en fonction des potentialités des cours d'eau, les volumes prélevables proposés dans le PGE. Une expertise du fonctionnement des cours d'eau dont notamment la capacité à satisfaire les différents usages (vie aquatique, auto-épuration, activité de loisir, prélèvements AEP, irrigation ...) avec en parallèle la proposition de débits objectifs est un préalable indispensable à la déclinaison des volumes prélevables.

Sur l'identification des prélèvements ayant un impact notable sur les têtes de bassin, il serait logique que le lancement des procédures de régularisation des captages d'eau potable soit effectué après la réalisation des diagnostics hydro-écologiques et non simultanément pour tenir compte d'éventuelles conclusions des diagnostics préconisant, le cas échéant, l'abandon de certains captages.

Sur l'amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau potable, il est nécessaire d'aller au-delà de la simple mise en place de compteurs généraux sur les réseaux AEP en élaborant de véritables diagnostics de réseau AEP. A destination des particuliers, une communication sur les matériels hydro-économes pourra être faite en complément des conseils sur les citernes de récupération de l'eau de pluie.

Communication :

L'activité touristique liée aux milieux aquatiques occupe sur le territoire du contrat de rivière Tarn amont une place importante.

Le programme d'actions concernant la communication est très complet et devrait permettre une bonne appropriation par le grand public et les scolaires du projet de contrat de rivière. Il sera toutefois nécessaire d'intégrer une sensibilisation des gestionnaires mais aussi des usagers sur les risques inhérents aux pratiques sportives en milieux aquatiques et au voisinage de certains ouvrages et d'installer un dispositif de signalisation adapté à cet effet.

Le document contractuel devra comporter une fiche sur la sensibilisation aux économies d'eau à destination de tout utilisateur (collectivité, scolaire, particulier, structure touristique).

L'importance de l'activité baignade nécessite d'être plus détaillée. Un volet communication spécifique baignade est souhaitable, notamment par rapport à l'évolution de la réglementation qui s'impose aux gestionnaires.

Concernant l'organisation de sessions de formation, il sera prudent de bien répertorier le public visé ainsi que le contenu des formations.

Animation et gouvernance :

L'élaboration du document du contrat de rivière intervient à un moment très important pour le territoire puisque le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Tarn amont doit faire l'objet d'une révision avant le 31 décembre 2011. Cette révision doit impérativement débuter dès à présent. Alors que les deux démarches vont être menées de front, mettant à profit l'implication des acteurs locaux, il apparaît indispensable que la structure porteuse puisse se doter de moyens humains suffisants pour mener à bien ces missions. Pour cela le recrutement d'un animateur pour le contrat de rivière semble incontournable. Les deux démarches doivent être structurées de manière à être complémentaires et pleinement efficaces.

Concernant la nécessaire pérennisation des postes de techniciens de rivière, il faut accompagner l'évolution des PPG pour une meilleure prise en compte du fonctionnement des cours d'eau, ce qui passe nécessairement par un temps consacré à l'animation et à la sensibilisation auprès des élus.

Pour la réussite de ce contrat de rivière la capacité à identifier et mobiliser rapidement des maîtres d'ouvrage, notamment autour des problématiques agricoles, est une condition indispensable. Il est essentiel que le volet financier soit rapidement validé afin que les partenariats financiers soient connus et que les maîtres d'ouvrage s'impliquent fortement dans les actions qui les concernent.

D'une façon générale, tous domaines confondus, l'Agence de l'Eau ne peut pas s'engager financièrement sur la période 2013-2014 du futur contrat de rivière, son 9^{ème} programme d'intervention étant en vigueur jusqu'au 31 décembre 2012. Les taux mentionnés sur cette période seront donc indicatifs et indiqués sous toute réserve.

Contrat de rivière
Tarn-amont
2010-2014

Document contractuel

Annexe 2
Liens entre les objectifs
du SAGE et les actions
du contrat de rivière



Janvier 2011

*** Objectif : Amener le niveau de connaissance de la qualité des eaux souterraines au moins égal à celui des eaux superficielles**

- A1-1 – Approfondir les connaissances sur les eaux souterraines (étude hydrogéologique simplifiée du causse Méjean, traçages à partir d'avens du causse de Sauveterre)

*** Objectif : Lutter contre les pollutions domestiques**

- A1-2 – Créer et réhabiliter les ouvrages d'assainissement collectif
- A1-3 – Gérer les sous-produits issus de l'épuration des eaux
- A1-4 – Contrôler et entretenir les systèmes d'assainissement non collectif (pérennisation des SPANC en place, mise en place d'un SPANC sur le territoire lozérien dépourvu, réhabilitation groupée de systèmes d'assainissement non collectif « points noirs »)
- A1-5 – Mettre aux normes et régulariser les assainissements des structures touristiques (étude-diagnostic, travaux de réhabilitation)
- A1-6 – Installer des aires de services pour camping-cars
- C1-3 – Organiser des sessions de formation (employés communaux, élus)

*** Objectif : Lutter contre le phénomène d'eutrophisation : réduire la quantité de matières phosphorées présente dans les eaux**

- A1-2 – Créer et réhabiliter les ouvrages d'assainissement collectif
- A1-3 – Gérer les sous-produits issus de l'épuration des eaux
- A1-4 – Contrôler et entretenir les systèmes d'assainissement non collectif (pérennisation des SPANC en place, mise en place d'un SPANC sur le territoire lozérien dépourvu, réhabilitation groupée de systèmes d'assainissement non collectif « points noirs »)
- A1-5 – Mettre aux normes et régulariser les assainissements des structures touristiques (étude-diagnostic, travaux de réhabilitation)
- A1-6 – Installer des aires de services pour camping-cars
- A1-7 – Traiter les pollutions industrielles
- A2-1 – Améliorer la gestion des effluents des exploitations laitières sur les territoires à enjeux (diagnostics d'exploitation, travaux)
- A2-3 – Améliorer les pratiques phytosanitaires des exploitations arboricoles et viticoles (étude-diagnostic, plan d'actions)
- A2-4 – Protéger les têtes de bassin des perturbations liées à l'élevage (étude-diagnostic, plan d'actions)
- A2-5 – Organiser des sessions de formation pour les agriculteurs
- A2-6 – Aider les agriculteurs à investir collectivement

*** Objectif : Prévenir les pollutions chroniques et accidentelles**

- A1-1 – Approfondir les connaissances sur les eaux souterraines (étude hydrogéologique simplifiée du causse Méjean, traçages à partir d'avens du causse de Sauveterre)
- A1-8 – Assurer à tous une alimentation en eau potable de qualité (études préalables de viabilité et de pertinence de la ressource AEP en Lozère, SCAEP dans le Gard, périmètres de protection des captages AEP, unités de traitement des captages AEP, sensibilisation des gestionnaires d'UDI privés)
- C1-3 – Organiser des sessions de formation (employés communaux, élus)

*** Objectif : Sécuriser qualitativement l'alimentation en eau potable**

- A1-1 – Approfondir les connaissances sur les eaux souterraines (étude hydrogéologique simplifiée du causse Méjean, traçages à partir d'avens du causse de Sauveterre)
- A1-2 – Créer et réhabiliter les ouvrages d'assainissement collectif
- A1-3 – Gérer les sous-produits issus de l'épuration des eaux
- A1-4 – Contrôler et entretenir les systèmes d'assainissement non collectif (pérennisation des SPANC en place, mise en place d'un SPANC sur le territoire lozérien dépourvu, réhabilitation groupée de systèmes d'assainissement non collectif « points noirs »)
- A1-5 – Mettre aux normes et régulariser les assainissements des structures touristiques (étude-diagnostic, travaux de réhabilitation)
- A1-6 – Installer des aires de services pour camping-cars
- A1-7 – Traiter les pollutions industrielles

- A1-8 – Assurer à tous une alimentation en eau potable de qualité (études préalables de viabilité et de pertinence de la ressource AEP en Lozère, SCAEP dans le Gard, périmètres de protection des captages AEP, unités de traitement des captages AEP, sensibilisation des gestionnaires d'UDI privés)
- A2-1 – Améliorer la gestion des effluents des exploitations laitières sur les territoires à enjeux (diagnostics d'exploitation, travaux)
- A2-3 – Améliorer les pratiques phytosanitaires des exploitations arboricoles et viticoles (étude-diagnostic, plan d'actions)
- A2-4 – Protéger les têtes de bassin des perturbations liées à l'élevage (étude-diagnostic, plan d'actions)
- A2-5 – Organiser des sessions de formation pour les agriculteurs
- A2-6 – Aider les agriculteurs à investir collectivement

*** Objectif : Obtenir une qualité de l'eau compatible avec l'usage « baignade »**

- A1-2 – Créer et réhabiliter les ouvrages d'assainissement collectif
- A1-3 – Gérer les sous-produits issus de l'épuration des eaux
- A1-4 – Contrôler et entretenir les systèmes d'assainissement non collectif (pérennisation des SPANC en place, mise en place d'un SPANC sur le territoire lozérien dépourvu, réhabilitation groupée de systèmes d'assainissement non collectif « points noirs »)
- A1-5 – Mettre aux normes et régulariser les assainissements des structures touristiques (étude-diagnostic, travaux de réhabilitation)
- A1-6 – Installer des aires de services pour camping-cars
- A1-7 – Traiter les pollutions industrielles
- A2-1 – Améliorer la gestion des effluents des exploitations laitières sur les territoires à enjeux (diagnostics d'exploitation, travaux)
- A2-3 – Améliorer les pratiques phytosanitaires des exploitations arboricoles et viticoles (étude-diagnostic, plan d'actions)
- A2-4 – Protéger les têtes de bassin des perturbations liées à l'élevage (étude-diagnostic, plan d'actions)
- A2-5 – Organiser des sessions de formation pour les agriculteurs
- A2-6 – Aider les agriculteurs à investir collectivement
- B1-7 – Acquérir des connaissances sur les cyanobactéries
- B4-1 – Sensibiliser les professionnels du tourisme aux bonnes pratiques (charte des bonnes pratiques, journée « berges propres », soirée d'informations des saisonniers)
- B4-2 – Sensibiliser la population touristique aux bonnes pratiques (autocollants et panneaux CC Millau-GC dans le cadre du plan de randonnée nautique, affichettes d'information)
- C1-1 – Assurer la communication auprès du public (lettres d'information, site internet, journée « berges propres », exposition mobile, CD-rom et vidéothèque)

Volet « Milieux aquatiques »

*** Objectif : Préserver et/ou rétablir la morphodynamique des cours d'eau**

- A2-2 – Mettre en œuvre un plan d'actions de lutte contre l'érosion du bassin de la Muse (diagnostics d'exploitation, accompagnement technique)
- B1-1 – Mettre en cohérence des différents PPG du territoire (synthèse, analyse et étude hydromorphologique)
- B1-2 – Réaliser une étude du bassin de la Muse
- B1-3 – Suivre l'impact de travaux expérimentaux de restauration hydromorphologique sur ME 306C
- B1-9 – Réaliser des travaux de restauration hydromorphologique (expérimentation ME 306C, étude de faisabilité d'effacement du seuil de Prades)
- B1-10 – Mettre en œuvre les plans pluriannuels de gestion des cours d'eau
- B1-11 – Pérenniser les postes de techniciens de rivière

*** Objectif : Instaurer une logique dans la gestion physique des cours d'eau et prendre en compte les aspects écologiques et juridiques**

- B1-1 – Mettre en cohérence des différents PPG du territoire (synthèse, analyse et étude hydromorphologique)
- B1-2 – Réaliser une étude du bassin de la Muse
- B1-11 – Pérenniser les postes de techniciens de rivière
- C1-3 – Organiser des sessions de formation (employés communaux, élus)

*** Objectif : Préserver voire restaurer les écosystèmes aquatiques, les zones humides ainsi que leur fonctionnement**

- A2-2 – Mettre en œuvre un plan d'actions de lutte contre l'érosion du bassin de la Muse (diagnostics d'exploitation, accompagnement technique)
- A2-4 – Protéger les têtes de bassin des perturbations liées à l'élevage (étude-diagnostic, plan d'actions)
- A2-5 – Organiser des sessions de formation pour les agriculteurs
- A2-6 – Aider les agriculteurs à investir collectivement
- A2-7 – Communiquer sur la gestion quantitative de l'eau sur les exploitations en collectant les eaux pluviales
- B1-2 – Réaliser une étude du bassin de la Muse
- B1-4 – Créer un observatoire de l'eau et des milieux aquatiques sur la tête de bassin
- B1-5 – Définir les ZHIEP et les ZSGE
- B1-8 – Acquérir des connaissances sur les écrevisses et leurs habitats
- B1-10 – Mettre en œuvre les plans pluriannuels de gestion des cours d'eau
- B1-11 – Pérenniser les postes de techniciens de rivière
- B3-2 – Identifier les prélèvements ayant un impact notable sur les têtes de bassin
- C1-1 – Assurer la communication auprès du public (lettres d'information, site internet, journée « berges propres », exposition mobile, CD-rom et vidéothèque)
- C1-2 – Assurer l'animation en milieu scolaire
- C2-3 – Organiser les données sur l'eau du bassin (tableau de bord du SAGE et du contrat de rivière, évaluation des effets cumulés des projets d'aménagement du territoire sur l'eau, bilan du contrat de rivière)

*** Objectif : Maintenir et/ou améliorer les potentialités piscicoles**

- A1-9 – Mettre en place un réseau complémentaire de suivi hydrobiologique et physique
- A2-2 – Mettre en œuvre un plan d'actions de lutte contre l'érosion du bassin de la Muse (diagnostics d'exploitation, accompagnement technique)
- B1-2 – Réaliser une étude du bassin de la Muse
- B1-6 – Réaliser une étude du patrimoine génétique des truites
- B1-10 – Mettre en œuvre les plans pluriannuels de gestion des cours d'eau
- B1-11 – Pérenniser les postes de techniciens de rivière

Volet « Aspect quantitatif »

*** Objectif : Assurer dans les meilleures conditions l'alimentation en eau potable**

- A2-7 – Communiquer sur la gestion quantitative de l'eau sur les exploitations en collectant les eaux pluviales
- B3-1 – Proposer des règles de gestion quantitative de l'eau
- B3-2 – Identifier les prélèvements ayant un impact notable sur les têtes de bassin
- B3-3 – Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau potable (compteurs, recherche de solutions de prélèvement plus respectueux des milieux, achat groupé de citernes de récupération d'eau de pluie)
- B4-2 – Sensibiliser la population touristique aux bonnes pratiques (autocollants et panneaux CC Millau-GC dans le cadre du plan de randonnée nautique, affichettes d'information)
- C1-1 – Assurer la communication auprès du public (lettres d'information, site internet, journée « berges propres », exposition mobile, CD-rom et vidéothèque)

Volet « Crues et risques d'inondations »

*** Objectif : Améliorer la prévention du risque d'inondation**

- B2-1 – Réduire la vulnérabilité des terrains de campings (cahiers de prescriptions techniques, systèmes autonomes d'alerte)
- B2-2 – Élaborer les documents communaux d'information et de prévention concernant les risques d'inondations (Dicrim, PCS)
- B2-3 – Sensibiliser et communiquer sur les risques d'inondations
- C1-1 – Assurer la communication auprès du public (lettres d'information, site internet, journée « berges propres », exposition mobile, CD-rom et vidéothèque)

Volet « Activités sportives et de loisirs liées à l'eau »

*** Objectif : Améliorer l'organisation et concilier les loisirs liés à l'eau entre eux (baignade, canoë-kayak, canyoning, pêche...)**

- B4-1 – Sensibiliser les professionnels du tourisme aux bonnes pratiques (charte des bonnes pratiques, journée « berges propres », soirée d'informations des saisonniers)
- B4-2 – Sensibiliser la population touristique aux bonnes pratiques (autocollants et panneaux CC Millau-GC dans le cadre du plan de randonnée nautique, affichettes d'information)

*** Objectif : Modifier les comportements des pratiquants : agir dans le respect des milieux et de la propriété privée**

- B4-1 – Sensibiliser les professionnels du tourisme aux bonnes pratiques (charte des bonnes pratiques, journée « berges propres », soirée d'informations des saisonniers)
- B4-2 – Sensibiliser la population touristique aux bonnes pratiques (autocollants et panneaux CC Millau-GC dans le cadre du plan de randonnée nautique, affichettes d'information)
- C1-1 – Assurer la communication auprès du public (lettres d'information, site internet, journée « berges propres », exposition mobile, CD-rom et vidéothèque)

*** Objectif : Assurer la sécurité des pratiquants**

- B4-1 – Sensibiliser les professionnels du tourisme aux bonnes pratiques (charte des bonnes pratiques, journée « berges propres », soirée d'informations des saisonniers)
- B4-2 – Sensibiliser la population touristique aux bonnes pratiques (autocollants et panneaux CC Millau-GC dans le cadre du plan de randonnée nautique, affichettes d'information)
- C2-4 – Sensibiliser les collectivités à la sécurisation de la baignade

Volet « S'organiser pour le SAGE »

*** Objectif : Bâtir une organisation pérenne et légitime, dotée de moyens humains et financiers suffisants pour animer la mise en œuvre et le suivi du SAGE**

- A2-5 – Organiser des sessions de formation pour les agriculteurs
- A2-8 – Assurer l'animation du programme agricole du contrat de rivière du Tarn-amont
- C1-1 – Assurer la communication auprès du public (lettres d'information, site internet, journée « berges propres », exposition mobile, CD-rom et vidéothèque)
- C1-2 – Assurer l'animation en milieu scolaire
- C1-3 – Organiser des sessions de formation (employés communaux, élus)
- C2-1 – Assurer l'animation du SAGE et du contrat de rivière
- C2-2 – Réviser le document du SAGE Tarn-amont
- C2-3 – Organiser les données sur l'eau du bassin (tableau de bord du SAGE et du contrat de rivière, évaluation des effets cumulés des projets d'aménagement du territoire sur l'eau, bilan du contrat de rivière)
- C2-5 – Sensibiliser les collectivités à une bonne gestion de l'eau

Contrat de rivière
Tarn-amont
2010-2014

Document contractuel

Annexe 3
Tableau récapitulatif
des coûts estimatifs et
de l'échéancier prévisionnel
des actions



Janvier 2011

Tableau récapitulatif des coûts estimatifs et de l'échéancier prévisionnel des actions du contrat de rivière

Actions		Département concerné	Maîtres d'ouvrage	Échéancier					Total (k€ HT)
				2010	2011	2012	2013	2014	
Volet A1 : Qualité des eaux									
A1-1 Connaissances des eaux souterraines	A1-1.1 Étude hydrogéologique du causse Méjean PRIORITÉ	Lozère	CG 48					100,000	100,000
	A1-1.2 Traçages du causse de Sauveterre	Lozère	Collectivités compétentes	12,000					12,000
A1-2 Assainissements collectifs prioritaires PRIORITÉ	A1-2.1 Réhabilitation de réseaux de collecte	Aveyron	Collectivités gestionnaires de l'assainissement collectif	2 194,000					2 194,000
		Gard		28,000					28,000
		Lozère		914,500					914,500
	A1-2.2 Création de réseaux de collecte	Aveyron		1 654,000					1 654,000
		Gard		2 225,000					2 225,000
		Lozère		3 461,000					3 461,000
	A1-2.3 Stations d'épuration	Aveyron		3 471,000					3 471,000
		Gard		2 144,000					2 144,000
		Lozère		2 176,000					2 176,000
A1-3 Gestion des boues d'épuration		BV	SIVOM GS + PNR GC	Intégré à l'animation du contrat de rivière (action C2-1)					0,000
A1-4 Systèmes d'assainissement non collectif	A1-4.1 SPANC en place	Aveyron, Gard, Lozère	Collectivités gestionnaires de l'assainissement non collectif	À définir					À définir
	A1-4.2 SPANC à créer (invest.)	Lozère	SIVOM GS / CC	20,000	20,000				40,000
	A1-4.2 SPANC à créer (fonct.)	Lozère		À définir					À définir
	A1-4.3 Réhabilitation groupée ANC	Aveyron	Collectivités gestionnaires de l'assainissement non collectif	À définir					À définir
		Gard		À définir					À définir
		Lozère		À définir					À définir
A1-5 Assainissement des structures touristiques PRIORITÉ		Aveyron	Propriétaires		8,000	76,000	128,000	60,000	272,000
		Gard			8,000	76,000	136,000	120,000	340,000
		Lozère			91,100	251,000	145,500	233,300	720,900
A1-6 Aires de services pour camping-cars		Aveyron	Collectivités compétentes	8,000	23,000	15,000		15,000	61,000
		Gard		4,000			15,000		19,000
		Lozère		19,000		4,000			23,000
A1-7 Pollutions industrielles	A1-7.1 Activités agroalimentaires	Aveyron	Propriétaires	À définir					À définir
	A1-7.2 Mégisseries	Aveyron		À définir					À définir

A1-8 Alimentation en eau potable de qualité	A1-8.1 Études de viabilité et de pertinence de la ressource AEP	Lozère	Collectivités gestionnaires de l'AEP	40,000	40,000				80,000
	A1-8.2 SCAEP	Gard			150,000				150,000
	A1-8.3 Périmètres de protection des captages AEP – Phase admin.	Aveyron		120,000	120,000				240,000
		Gard		64,000	72,000				136,000
	A1-8.3 Périmètres de protection des captages AEP – Phase travaux	Lozère		120,000	120,000	80,000	80,000	64,000	464,000
		Aveyron			150,000	150,000	150,000		450,000
		Gard			105,000	75,000	75,000		255,000
		Lozère			225,000	225,000	225,000	195,000	870,000
	A1-8.4 Unités de traitement des captages AEP	Aveyron		100,000	100,000	40,000	40,000	40,000	320,000
		Gard		60,000	60,000	20,000	20,000	20,000	180,000
		Lozère		400,000	400,000	200,000	200,000	200,000	1 400,000
	A1-8.5 Sensibilisation des gestionnaires d'UDI privés	BV	SIVOM GS + PNR GC	Intégré à l'animation du contrat de rivière (action C2-1)					0,000
A1-9 Réseau complémentaire de suivi hydrobiologique et physique PRIORITÉ	A1-9.1 État des lieux hydro- biologique	Lozère	FDAAPPMA 48		30,400				30,400
	A1-9.2 Réseau complémentaire de suivi hydrobiologique	Aveyron	FDAAPPMA 12	14,174	4,241	15,164	4,570	15,996	54,145
		Gard	FDAAPPMA 30	0,500	9,500	9,500	9,500	9,500	38,500
		Lozère	FDAAPPMA 48			13,800	13,800	13,800	41,400
	A1-9.3 Suivis thermiques	Aveyron	FDAAPPMA 12	2,597	1,386	1,426	1,465	1,506	8,380
		Lozère	FDAAPPMA 48	0,500	0,500	0,500	0,500	0,500	2,500
Sous-total volet A1 sans A1-2 (assainissements collectifs)				984,771	1 738,127	1 252,390	1 244,335	1 088,602	6 308,225
Sous-total A1-2 (assainissements collectifs)				18 267,500					18 267,500
Sous-total volet A1				24 575,725					24 575,725

Actions		Département concerné	Maîtres d'ouvrage	Échéancier					Total (k€ HT)
				2010	2011	2012	2013	2014	
Volet A2 : Agriculture									
Sous-volet : Actions territorialisées									
A2-1 Gestion des effluents d'élevage des exploitations laitières sur les territoires à enjeux	A2-1.1 Carte de définition des territoires à enjeux	BV	Acteurs agricoles	6,750					6,750
	A2-1.2 Diagnostics d'exploitation	Aveyron	Acteurs agricoles	7,000	14,000	14,000	17,500	17,500	70,000
		Gard							
		Lozère							
	A2-1.3 Travaux de lutte contre les pollutions d'élevage PRIORITÉ	Aveyron	Acteurs agricoles		259,000	259,000	259,000	333,000	1 110,000
Gard				37,000	74,000	74,000	74,000	259,000	
	Lozère		370,000	407,000	407,000	407,000	407,000	1 591,000	
A2-2 Lutte contre l'érosion du bassin de la Muse	A2-2.1 Diagnostics d'exploitation	Aveyron	Acteurs agricoles		5,000	5,000			10,000
	A2-2.2 Accompagne-ment technique des exploitants	Aveyron	Acteurs agricoles			14,000	14,000	14,000	42,000
A2-3 Pratiques phytosanitaires en arbori-culture et viticulture PRIORITÉ	A2-3.1 Étude-diagnostic	Aveyron	Acteurs agricoles			30,000			30,000
	A2-3.2 Mise en œuvre du plan d'actions	BV	Acteurs agricoles				À définir		À définir
A2-4 Perturbations des têtes de bassin liées à l'élevage PRIORITÉ	A2-4.1 Étude-diagnostic	BV	À définir			10,000			10,000
	A2-4.2 Mise en œuvre du plan d'actions	À définir	À définir				À définir		À définir
Sous-volet : Actions transversales									
A2-5 Sessions de formation		BV	Acteurs agricoles		1,600	1,600	1,600	3,200	8,000
A2-6 Investissements collectifs	A2-6.1 Récapitulatif des besoins	BV	Acteurs agricoles	Intégré à l'animation du volet "agriculture" du contrat de rivière (action A2-8)					0,000
	A2-6.2 Acquisition du matériel nécessaire	Aveyron				30,000	60,000	60,000	150,000
		Gard				30,000			30,000
		Lozère					60,000	60,000	120,000
A2-7 Communication sur la gestion quantitative de l'eau sur les exploitations		BV	Acteurs agricoles	Intégré à l'animation du volet "agriculture" du contrat de rivière (action A2-8)					0,000
A2-8 Animation du programme agricole du contrat de rivière		BV	Acteurs agricoles	40,000	40,000	40,000	40,000	40,000	200,000
Sous-total volet A2				53,750	726,600	914,600	933,100	1 008,700	3 636,750

Actions		Département concerné	Maîtres d'ouvrage	Échéancier					Total (k€ HT)
				2010	2011	2012	2013	2014	
Volet B1 : Milieux aquatiques									
Sous-volet : Compréhension du fonctionnement global des cours d'eau									
B1-1 Cohérence des PPG	B1-1.1 Synthèse et analyse des données hydromorphologiques existantes	BV	À définir	À définir					À définir
	B1-1.2 Étude hydromorphologique sur les secteurs déficitaires	À définir	À définir	À définir					À définir
B1-2 Étude Muse PRIORITÉ		Aveyron	PNR GC	80,000					80,000
B1-3 Suivi de l'impact de travaux expérimentaux de restauration hydromorphologique sur ME 306C		Lozère	SIVOM GS			4,500	4,500	4,500	13,500
B1-4 Observatoire de l'eau et des milieux aquatiques		Gard, Lozère	Parc national des Cévennes	16,500	45,500	31,500	31,000	31,000	155,500
B1-5 ZHIEP et ZSGE		BV	À définir	Intégré à la révision du SAGE (action C2-2)					À chiffrer
Sous-volet : Acquisition de connaissances sur les espèces et les milieux									
B1-6 Étude du patrimoine génétique des truites		Aveyron	FDAAPPMA 12	22,200					22,200
		Gard	À définir	2,000					2,000
		Lozère	FDAAPPMA 48			12,800			12,800
B1-7 Connaissances sur les cyanobactéries	B1-7.1 Étude cyanobactéries	(France)	État	À définir					À définir
	B1-7.2 Lettre d'information	BV	SIVOM GS + PNR GC	Intégré au volet "communication" (sous-action C1-1.1)					0,000
B1-8 Connaissances sur les écrevisses et leurs habitats	B1-8.1 Suivi écrevisses à pieds blancs	Aveyron	Onema 12	Intégré aux missions de l'Onema de l'Aveyron					0,000
	PRIORITÉ	Lozère	FDAAPPMA 48	13,763	10,763	10,763	10,763	10,763	56,815
	B1-8.2 Suivi écrevisses signal	Lozère	FDAAPPMA 48	12,535	8,375	8,375	10,035	8,375	47,695
Sous-volet : Restauration des milieux aquatiques									
B1-9 Travaux de restauration hydromorphologique PRIORITÉ	B1-9.1 Travaux expérimentaux sur ME 306C	Lozère	SIVOM GS		70,000				70,000
	B1-9.2 Étude d'effacement du seuil de Prades	Lozère	FDAAPPMA 48	20,000					20,000
B1-10 PPG		Aveyron	SMBVD, SMAHCS, CC Millau-GC	90,100	150,480	16,628			257,208
		Gard	SMBVD	12,200	13,200				25,400
		Lozère	SIVOM GS	78,967	82,038	24,960	136,314		322,279
B1-11 Postes de techniciens de rivière	B1-11.1 Techniciens de rivière PRIORITÉ	Aveyron	CC Millau-GC	28,650	16,650	16,650	16,650	16,650	95,250
		Aveyron	PNR GC	17,600	17,600	17,600	17,600	17,600	88,000
		Gard	PNR GC	25,300	25,300	25,300	25,300	25,300	126,500
		Lozère	SIVOM GS	31,530	32,070	44,622	33,184	33,758	175,164
	B1-11.2 Lettre d'information	BV	SIVOM GS + PNR GC	Intégré au volet "communication" (sous-action C1-1.1)					0,000
Sous-total volet B1				451,345	471,976	213,698	285,346	147,946	1 570,311

Actions		Département concerné	Maîtres d'ouvrage	Échéancier					Total (k€ HT)
				2010	2011	2012	2013	2014	
Volet B2 : Crues et risques d'inondations									
B2-1 Vunérabilité des campings	B2-1.1 Cahiers de prescriptions techniques	Aveyron	Propriétaires	4,000					4,000
	B2-1.2 Systèmes autonomes d'alerte	Aveyron	Propriétaires	18,400					18,400
B2-2 Information et prévention des communes (Dicrim et plans communaux de sauvegarde)		Aveyron	Collectivités compétentes	10,000	6,000	18,000	3,000	7,000	44,000
		Gard			1,000			1,000	
		Lozère		10,000	7,000	18,000	4,000	7,000	46,000
B2-3 Sensibilisation et communication	B2-3.1 Exposition mobile sur les inondations PRIORITÉ	BV	SIVOM GS + PNR GC		6,000				6,000
	B2-3.2 Lettre d'information	BV	SIVOM GS + PNR GC	Intégré au volet "communication" (sous-action C1-1.1)					0,000
Sous-total volet B2				42,400	20,000	36,000	7,000	14,000	119,400

Actions		Département concerné	Maîtres d'ouvrage	Échéancier					Total (k€ HT)
				2010	2011	2012	2013	2014	
Volet B3 : Aspect quantitatif									
B3-1 Règles de gestion quantitative sur le Tarn-amont PRIORITY		BV	À définir	Intégré à la révision du SAGE (action C2-2)					À définir
B3-2 Identification des prélèvements impactant les têtes de bassin		Lozère	Parc national des Cévennes	Intégré aux missions du Parc national des Cévennes					0,000
B3-3 Gestion quantitative de la ressource en eau potable	B3-3.1 Compteurs	Lozère	Collectivités gestionnaires de l'AEP	50,000	50,000	50,000	50,000	50,000	250,000
	B3-3.2 Amélioration gestion AEP	Lozère	Collectivités gestionnaires de l'AEP	À définir					À définir
	B3-3.3 Achat groupé de citernes	BV	Collectivités			50,000	50,000	50,000	150,000
	B3-3.4 Lettre d'information	BV	SIVOM GS + PNR GC	Intégré au volet "communication" (sous-action C1-1.1)					0,000
Sous-total volet B3				50,000	50,000	100,000	100,000	100,000	400,000

Actions		Département concerné	Maitres d'ouvrage	Échéancier					Total (k€ HT)
				2010	2011	2012	2013	2014	
Volet B4 : Activités touristiques liées à l'eau									
B4-1 Sensibilisation des professionnels du tourisme	B4-1.1 Charte des bonnes pratiques	BV	SIVOM GS + PNR GC	Intégré à l'animation du SAGE et du contrat de rivière (action C2-1)					0,000
	B4-1.2 Journée "berges propres" pour les professionnels	BV	SIVOM GS + PNR GC	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	5,000
	B4-1.3 Soirée d'information pour les saisonniers	BV	SIVOM GS + PNR GC	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	5,000
	B4-1.4 Lettre d'information	BV	SIVOM GS + PNR GC	Intégré au volet "communication" (sous-action C1-1.1)					0,000
	B4-1.5 Diffusion par les offices de tourisme	BV	Offices de tourisme	Intégré aux missions des offices de tourisme					0,000
B4-2 Sensibilisation de la population touristique	B4-2.1 Autocollants / plan de randonnée nautique	BV	SIVOM GS + PNR GC			1,500			1,500
	B4-2.2 Panneaux CC Millau-GC / plan de randonnée nautique	Aveyron	CC Millau-GC	5,000					5,000
	B4-2.3 Diffusion par les offices de tourisme	BV	Offices de tourisme	Intégré aux missions des offices de tourisme					0,000
	B4-2.4 Affichettes d'information	BV	SIVOM GS + PNR GC		1,000				1,000
Sous-total volet B4				7,000	3,000	3,500	2,000	2,000	17,500

Actions		Département concerné	Maîtres d'ouvrage	Échéancier					Total (k€ HT)
				2010	2011	2012	2013	2014	
Volet C1 : Communication									
C1-1 Communica- tion auprès du public	C1-1.1 Lettres d'information	BV	SIVOM GS + PNR GC	15,000	15,000	15,000	15,000	15,000	75,000
	C1-1.2 Site internet BV Tarn- amont PRIORITÉ	BV	SIVOM GS + PNR GC	10,000					10,000
	C1-1.3 Journée "berges propres" pour le grand public	BV	SIVOM GS + PNR GC	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	5,000
	C1-1.4 Exposition mobile BV Tarn- amont	BV	SIVOM GS + PNR GC			6,000			6,000
	C1-1.5 CD-rom BV Tarn-amont	BV	SIVOM GS + PNR GC			3,500			3,500
	C1-1.6 Vidéothèque BV Tarn-amont	BV	SIVOM GS + PNR GC	0,100	0,100	0,100	0,100	0,100	0,500
C1-2 Animations scolaires		BV	SIVOM GS + PNR GC	30,000	30,000	30,000	30,000	30,000	150,000
C1-3 Sessions de formation PRIORITÉ	C1-3.1 Définition de l'offre de formation existante	BV	SIVOM GS + PNR GC	Intégré à l'animation du contrat de rivière (action C2-1)					0,000
	C1-3.2 Formations des employés communaux	BV	SIVOM GS + PNR GC		0,500	0,500	0,500	0,500	2,000
	C1-3.3 Formation des élus	BV	SIVOM GS + PNR GC		0,500	0,500	0,500	0,500	2,000
Sous-total volet C1				56,100	47,100	56,600	47,100	47,100	254,000

Actions		Département concerné	Maîtres d'ouvrage	Échéancier					Total (k€ HT)
				2010	2011	2012	2013	2014	
Volet C2 : Animation et gouvernance									
C2-1 Animation du SAGE et du contrat de rivière		BV	SIVOM GS + PNR GC	140,250	140,250	140,250	140,250	140,250	701,250
C2-2 Révision du SAGE Tarn-amont PRIORITY	C2-2.1 Rédaction du projet, coordination de la procédure, etc.	BV	SIVOM GS + PNR GC	Intégré à l'animation du SAGE (action C2-1)					0,000
	B1-5 ZHIEP et ZSGE	BV	À définir	À définir					À définir
	B2-1 Étude de partage de la ressource	BV	À définir	À définir					À définir
	C2-2.2 Étude économique et juridique	BV	SIVOM GS + PNR GC	100,000					100,000
	C2-2.3 Rapport environnemental	BV	SIVOM GS + PNR GC	30,000					30,000
	C2-2.4 Frais divers	BV	SIVOM GS + PNR GC		76,000				76,000
C2-3 Organiser les données sur l'eau	C2-3.1 Tableau de bord	BV	SIVOM GS + PNR GC	10,000					10,000
	C2-3.2 Évaluation des effets cumulés des aménagements	BV	SIVOM GS + PNR GC	Intégré à l'animation du SAGE et du contrat de rivière (action C2-1)					0,000
	C2-3.3 Évaluation du contrat de rivière	BV	SIVOM GS + PNR GC	Intégré à l'animation du SAGE et du contrat de rivière (action C2-1)					0,000
C2-4 Sensibilisation à la sécurisation de la baignade		BV	SIVOM GS + PNR GC	Intégré à l'animation du contrat de rivière (action C2-1)					0,000
C2-5 Sensibilisation à la gestion de l'eau		BV	SIVOM GS + PNR GC	Intégré à l'animation du contrat de rivière (action C2-1)					0,000
Sous-total volet C2				280,250	216,250	140,250	140,250	140,250	917,250

Actions	Département concerné	Maîtres d'ouvrage	Échéancier					Total (k€ HT)
			2010	2011	2012	2013	2014	
Sous-total volet A1 sans A1-2 (assainissements collectifs)			984,771	1 738,127	1 252,390	1 244,335	1 088,602	6 308,225
Sous-total A1-2 (assainissements collectifs)			18 267,500					18 267,500
Sous-total volet A1			24 575,725					24 575,725
Sous-total volet A2			53,750	726,600	914,600	933,100	1 008,700	3 636,750
Sous-total volet B1			451,345	471,976	213,698	285,346	147,946	1 570,311
Sous-total volet B2			42,400	20,000	36,000	7,000	14,000	119,400
Sous-total volet B3			50,000	50,000	100,000	100,000	100,000	400,000
Sous-total volet B4			7,000	3,000	3,500	2,000	2,000	17,500
Sous-total volet C1			56,100	47,100	56,600	47,100	47,100	254,000
Sous-total volet C2			280,250	216,250	140,250	140,250	140,250	917,250
Total sans A1-2 (assainissements collectifs)			1 925,616	3 273,053	2 717,038	2 759,131	2 548,598	13 223,436
Total de A1-2 (assainissements collectifs)			18 267,500					18 267,500
			TOTAL					31 490,936

Contrat de rivière
Tarn-amont
2010-2014

Document contractuel

Annexe 4
Tableau récapitulatif
des plans de financement
prévisionnels des actions



Janvier 2011

Tableau récapitulatif des plans de financement prévisionnels des actions du contrat de rivière

Les plans de financement sont basés sur les programmes d'intervention des partenaires financiers en 2009. Les taux réellement appliqués seront ceux en vigueur au moment de la demande sous réserve de budget suffisant. Ils sont ici affichés à titre indicatif.

Actions		Département concerné	Maitres d'ouvrage	Agence de l'eau Adour-Garonne				Conseils généraux								Conseils régionaux								Autres financeurs				Maître d'ouvrage				Total (k€ HT)				
				Taux		Montant (k€ HT)		Taux		Montant (k€ HT)		Taux		Montant (k€ HT)		Taux		Montant (k€ HT)		Taux		Montant (k€ HT)		Organisme	Taux		Montant (k€ HT)		Taux		Montant (k€ HT)					
				Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.		Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.	Mini.		Maxi.			
Volet A1 : Qualité des eaux																																				
A1-1 Connaissances des eaux souterraines	A1-1.1 Étude hydrogéologique du causse Méjean PRIORITÉ	Lozère	CG 48	50%	50%	50,000	50,000																								35%	35%	35,000	35,000	100,000	
	A1-1.2 Traçages du causse de Sauveterre	Lozère	Collectivités compétentes	50%	50%	6,000	6,000									20%	20%	2,400	2,400	0%	0%	0,000	0,000									30%	30%	3,600	3,600	12,000
A1-2 Assainissements collectifs prioritaires PRIORITE	A1-2.1 Réhabilitation de réseaux de collecte	Aveyron	Collectivités gestionnaires de l'assainissement collectif	0% ⁽¹⁾	25% ⁽²⁾	0,000	548,500	25%	25%	548,500	548,500											0%	0%	0,000	0,000							50%	75%	1 097,000	1 645,500	2 194,000
		Gard		0% ⁽¹⁾	25% ⁽²⁾	0,000	7,000					30%	30%	8,400	8,400					0%	0%	0,000	0,000								45%	70%	12,600	19,600	28,000	
		Lozère		0% ⁽¹⁾	25% ⁽²⁾	0,000	228,625									25%	50%	228,625	457,250	0%	0%	0,000	0,000								25%	75%	228,625	685,875	914,500	
	A1-2.2 Création de réseaux de collecte	Aveyron		0% ⁽¹⁾	25% ⁽²⁾	0,000	413,500	25%	25%	413,500	413,500											0%	0%	0,000	0,000							50%	75%	827,000	1 240,500	1 654,000
		Gard		0% ⁽¹⁾	25% ⁽²⁾	0,000	556,250					40%	40%	890,000	890,000							0%	0%	0,000	0,000							35%	60%	778,750	1 335,000	2 225,000
		Lozère		0% ⁽¹⁾	25% ⁽²⁾	0,000	865,250									25%	50%	865,250	1 730,500	0%	0%	0,000	0,000									25%	75%	865,250	2 595,750	3 461,000
	A1-2.3 Stations d'épuration	Aveyron		0% ⁽¹⁾	25% ⁽²⁾	0,000	867,750	25%	25%	867,750	867,750											0%	0%	0,000	0,000							50%	75%	1 735,500	2 603,250	3 471,000
	Gard	0% ⁽¹⁾	25% ⁽²⁾	0,000	536,000					45%	45%	964,800	964,800							0%	0%	0,000	0,000							30%	55%	643,200	1 179,200	2 144,000		
	Lozère	0% ⁽¹⁾	25% ⁽²⁾	0,000	544,000									25%	50%	544,000	1 088,000	0%	0%	0,000	0,000									25%	75%	544,000	1 632,000	2 176,000		
A1-3 Gestion des boues d'épuration		BV	SIVOM GS + PNR GC	Intégré à l'animation du contrat de rivière (action C2-1)																										0,000						
A1-4 Systèmes d'assainissement non collectif	A1-4.1 SPANC en place	Aveyron	Collectivités gestionnaires de l'assainissement non collectif	Forfait		À définir	À définir	15%	15%	À définir	À définir											0%	0%	0,000	0,000							À définir	À définir	À définir	À définir	À définir
		Gard		Forfait		À définir	À définir					10%	10%	À définir	À définir					0%	0%	0,000	0,000									À définir	À définir	À définir	À définir	À définir
		Lozère		Forfait		À définir	À définir									10%	10%	À définir	À définir	0%	0%	0,000	0,000									À définir	À définir	À définir	À définir	À définir
	A1-4.2 SPANC à créer (invest.)	Lozère	SIVOM GS / CC	0%	0%	0,000	0,000									60%	60%	24,000	24,000	0%	0%	0,000	0,000									40%	40%	16,000	16,000	40,000
	A1-4.2 SPANC à créer (fonct.)	Lozère		Forfait		À définir	À définir									60%	0%	À définir	À définir	0%	0%	0,000	0,000									À définir	À définir	À définir	À définir	À définir
	A1-4.3 Réhabilitation groupée ANC	Aveyron	Collectivités gestionnaires de l'assainissement non collectif	50%	50%	À définir	À définir	15%	15%	À définir	À définir											0%	0%	0,000	0,000							35%	35%	À définir	À définir	À définir
Gard	50%	50%		À définir	À définir					10%	10%	À définir	À définir					0%	0%	0,000	0,000									40%	40%	À définir	À définir	À définir		
Lozère	50%	50%		À définir	À définir									10%	10%	À définir	À définir	0%	0%	0,000	0,000									40%	40%	À définir	À définir	À définir		
A1-5 Assainissement des structures touristiques PRIORITE	Aveyron	Propriétaires	25%	25%	68,000	68,000	0%	0%	0,000	0,000											0%	0%	0,000	0,000							75%	75%	204,000	204,000	272,000	
	Gard		25%	25%	85,000	85,000					0%	0%	0,000	0,000					0%	0%	0,000	0,000								75%	75%	255,000	255,000	340,000		
	Lozère		25%	25%	180,225	180,225									0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000								75%	75%	540,675	540,675	720,900		
A1-6 Aires de services pour camping-cars	Aveyron	Collectivités compétentes	0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000											0%	0%	0,000	0,000							100%	100%	61,000	61,000	61,000	
	Gard		0%	0%	0,000	0,000					0%	0%	0,000	0,000					0%	20%	0,000	3,800								80%	100%	15,200	19,000	19,000		
	Lozère		0%	0%	0,000	0,000									0%	0%	0,000	0,000	0%	20%	0,000	4,600								80%	100%	18,400	23,000	23,000		
A1-7 Pollutions industrielles	A1-7.1 Activités agroalimen-taires	Aveyron	Propriétaires	0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000										0%	0%	0,000	0,000							100%	100%	À définir	À définir	À définir	
	A1-7.2 Mégisseries	Aveyron		0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000											0%	0%	0,000	0,000							100%	100%	À définir	À définir	À définir
A1-8 Alimentation en eau potable de qualité	A1-8.1 Études de viabilité et de pertinence de la ressource AEP	Lozère	Collectivités gestionnaires de l'AEP	50%	50%	40,000	40,000									30%	30%	24,000	24,000	0%	0%	0,000	0,000									20%	20%	16,000	16,000	80,000
	A1-8.2 SCAEP	Gard		50%	50%	75,000	75,000					10%	10%	15,000	15,000					0%	0%	0,000	0,000									40%	40%	60,000	60,000	150,000
	A1-8.3 Périmètres de protection des captages AEP – Phase admin.	Aveyron		50%	50%	120,000	120,000	0%	25%	0,000	60,000											0%	0%	0,000	0,000							25%	50%	60,000	120,000	240,000
		Gard		50%	50%	68,000	68,000					10%	10%	13,600	13,600					0%	0%	0,000	0,000									40%	40%	54,400	54,400	136,000
		Lozère		50%	50%	232,000	232,000									20%	20%	92,800	92,800	0%	0%	0,000	0,000									30%	30%	139,200	139,200	464,000
	A1-8.3 Périmètres de protection des captages AEP – Phase travaux	Aveyron	Collectivités gestionnaires de l'AEP	50%	50%	225,000	225,000	0%	25%	0,000	112,500											0%	0%	0,000	0,000							25%	50%	112,500	225,000	450,000
	Gard	50%		50%	127,500	127,500					10%	10%	25,500	25,500					0%	0%	0,000	0,000									40%	40%	102,000	102,000	255,000	
	Lozère	50%		50%	435,000	435,000									25%	30%	217,500	261,000	0%	0%	0,000	0,000									20%	25%	174,000	217,500	870,000	
	A1-8.4 Unités de traitement des captages AEP	Aveyron		30%	30%	96,000	96,000	0%	20%	0,000	64,000											0%	0%	0,000	0,000							50%	70%	160,000	224,000	320,000
		Gard		30%	30%	54,000	54,000					30%	30%	54,000	54,000					0%	0%	0,000	0,000									40%	40%	72,000	72,000	180,000
		Lozère		30%	30%	420,000	420,000									25%	50%	350,000	700,000	0%	0%	0,000	0,000									20%	45%	280,000	630,000	1 400,000
A1-8.5 Sensibilisation des gestionnaires d'UDI privés		BV	SIVOM GS + PNR GC	Intégré à l'animation du contrat de rivière (action C2-1)																										0,000						
A1-9 Réseau complémen-taire de suivi hydrobiolo-gique et physique PRIORITE	A1-9.1 État des lieux hydrobio-logique	Lozère	FDAAPPMA 48	0%	0%	0,000	0,000								0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000									100%	100%	30,400	30,400	30,400	
	A1-9.2 Réseau complémen-taire	Aveyron	FDAAPPMA 12	0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000											0%	10%	0,000	5,415							90%	100%	48,731	54,145	54,145
		Gard	FDAAPPMA 30	0%	0%	0,000	0,000					0%	0%	0,000	0,000					0%	0%	0,000	0,000								100%	100%	38,500	38,500	38,500	
		Lozère	FDAAPPMA 48	0%	0%	0,000	0,000									0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000													

Actions		Département concerné	Maitres d'ouvrage	Agence de l'eau Adour-Garonne				Conseils généraux								Conseils régionaux								Autres financeurs				Maitre d'ouvrage				Total (k€ HT)								
								Aveyron				Gard				Lozère				Languedoc-Roussillon				Midi-Pyrénées																
				Taux		Montant (k€ HT)		Taux		Montant (k€ HT)		Taux		Montant (k€ HT)		Taux		Montant (k€ HT)		Taux		Montant (k€ HT)		Taux		Montant (k€ HT)				Taux			Montant (k€ HT)							
				Minl.	Maxi.	Minl.	Maxi.	Minl.	Maxi.	Minl.	Maxi.	Minl.	Maxi.	Minl.	Maxi.	Minl.	Maxi.	Minl.	Maxi.	Minl.	Maxi.	Minl.	Maxi.	Minl.	Maxi.	Minl.	Maxi.	Minl.	Maxi.	Minl.	Maxi.		Minl.	Maxi.	Minl.	Maxi.				
Volet B2 : Crues et risques d'inondations																																								
B2-1 Vulnérabilité des campings	B2-1.1 Cahiers de prescriptions techniques	Aveyron	Propriétaires	0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000											0%	0%	0,000	0,000							100%	100%	4,000	4,000	4,000				
	B2-1.2 Systèmes autonomes d'alerte	Aveyron	Propriétaires	0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000											0%	0%	0,000	0,000							100%	100%	18,400	18,400	18,400				
B2-2 Information et prévention des communes (Dicrim et plans communaux de sauvegarde)		Aveyron	Collectivités compétentes	0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000										0%	0%	0,000	0,000							Europe	50%	50%	22,000	22,000	50%	50%	22,000	22,000	44,000
		Gard		0%	0%	0,000	0,000					0%	0%	0,000	0,000					20%	20%	0,200	0,200					Europe	50%	50%	0,500	0,500	30%	30%	0,300	0,300	1,000			
		Lozère		0%	0%	0,000	0,000									0%	0%	0,000	0,000	20%	20%	9,200	9,200					Europe	50%	50%	23,000	23,000	30%	30%	13,800	13,800	46,000			
B2-3 Sensibilisation et communication	B2-3.1 Exposition mobile sur les inondations PRIORITÉ	BV	SIVOM GS + PNR GC	Subventions annuelles du volet "communication"								0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000	20%	20%	1,200	1,200	0%	0%	0,000	0,000							À définir	À définir	À définir	À définir	6,000		
	B2-3.2 Lettre d'information	BV	SIVOM GS + PNR GC	Intégré au volet "communication" (sous-action C1-1.1)																												0,000								
Récapitulatif volet B2				Total B2 AEAG		0,000	0,000	Total B2 CG 12		0,000	0,000	Total B2 CG 30		0,000	0,000	Total B2 CG 48		0,000	0,000	Total B2 CR LR		10,600	10,600	Total B2 CR MP		0,000	0,000	Total B2 Autres financeurs		45,500	45,500	Total B2 Maitres d'ouvrage		58,500	58,500	119,400				

Actions		Département concerné	Maîtres d'ouvrage	Agence de l'eau Adour-Garonne				Conseils généraux								Conseils régionaux								Autres financeurs				Maître d'ouvrage				Total (k€ HT)							
				Taux		Montant (k€ HT)		Taux		Montant (k€ HT)		Taux		Montant (k€ HT)		Taux		Montant (k€ HT)		Taux		Montant (k€ HT)		Taux		Montant (k€ HT)		Organisme	Taux		Montant (k€ HT)		Taux		Montant (k€ HT)				
																													Mini.	Maxi.	Mini.		Maxi.	Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.
				Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.		Mini.	Maxi.	Mini.		Maxi.	Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.
Volet B3 : Aspect quantitatif																																							
B3-1 Règles de gestion quantitative sur le Tarn-amont PRIORITY		BV	À définir	Intégré à la révision du SAGE (action C2-2)																																		À définir	
B3-2 Identification des prélèvements impactant les têtes de bassin		Lozère	Parc national des Cévennes	Intégré aux missions du Parc national des Cévennes																																		0,000	
B3-3 Gestion quantitative de la ressource en eau potable	B3-3.1 Compteurs	Lozère	Collectivités gestionnaires de l'AEP	30%	50%	75,000	125,000								25%	30%	62,500	75,000	0%	0%	0,000	0,000											20%	45%	50,000	112,500	250,000		
	B3-3.2 Amélioration gestion AEP	Lozère	Collectivités gestionnaires de l'AEP	50%	50%	À définir	À définir								0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000											50%	50%	À définir	À définir	À définir		
	B3-3.3 Achat groupé de citernes	BV	Collectivités	0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000							100%	100%	150,000	150,000	150,000	
	B3-3.4 Lettre d'information	BV	SIVOM GS + PNR GC	Intégré au volet "communication" (sous-action C1-1.1)																																		0,000	
Récapitulatif volet B3				Total B3 AEAG		75,000	125,000	Total B3 CG 12		0,000	0,000	Total B3 CG 30		0,000	0,000	Total B3 CG 48		62,500	75,000	Total B3 CR LR		0,000	0,000	Total B3 CR MP		0,000	0,000	Total B3 Autres financeurs		0,000	0,000	Total B3 Maîtres d'ouvrage		200,000	262,500	400,000			

Actions		Département concerné	Maîtres d'ouvrage	Agence de l'eau Adour-Garonne				Conseils généraux								Conseils régionaux								Autres financeurs								Maître d'ouvrage				Total (k€ HT)	
				Taux		Montant (k€ HT)		Taux		Montant (k€ HT)		Taux		Montant (k€ HT)		Taux		Montant (k€ HT)		Taux		Montant (k€ HT)															Taux
				Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.						
				Volet B4 : Activités touristiques liées à l'eau																																	
B4-1 Sensibilisation des professionnels du tourisme	B4-1.1 Charte des bonnes pratiques	BV	SIVOM GS + PNR GC	Intégré à l'animation du SAGE et du contrat de rivière (action C2-1)																																0,000	
	B4-1.2 Journée "berges propres" pour les professionnels	BV	SIVOM GS + PNR GC	Subventions annuelles du volet "communication"		0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000							À définir	À définir	À définir	À définir	5,000	
	B4-1.3 Soirée d'information pour les saisonniers	BV	SIVOM GS + PNR GC	Subventions annuelles du volet "communication"		0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000							À définir	À définir	À définir	À définir	5,000	
	B4-1.4 Lettre d'information	BV	SIVOM GS + PNR GC	Intégré au volet "communication" (sous-action C1-1.1)																																0,000	
	B4-1.5 Diffusion par les offices de tourisme	BV	Offices de tourisme	Intégré aux missions des offices de tourisme																																0,000	
B4-2 Sensibilisation de la population touristique	B4-2.1 Autocollants / plan de randonnée nautique	BV	SIVOM GS + PNR GC	Subventions annuelles du volet "communication"		0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000	0%	25%	0,000	0,375	0%	0%	0,000	0,000							À définir	À définir	À définir	À définir	1,500	
	B4-2.2 Panneaux CC Millau-GC / plan de randonnée nautique	Aveyron	CC Millau-GC	Subventions annuelles du volet "communication"		0%	0%	0,000	0,000														0%	0%	0,000	0,000							À définir	À définir	À définir	À définir	5,000
	B4-2.3 Diffusion par les offices de tourisme	BV	Offices de tourisme	Intégré aux missions des offices de tourisme																																0,000	
	B4-2.4 Affichettes d'information	BV	SIVOM GS + PNR GC	Subventions annuelles du volet "communication"		0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000	0%	25%	0,000	0,250	0%	0%	0,000	0,000							À définir	À définir	À définir	À définir	1,000	
Récapitulatif volet B4				Total B4 AEAG	0,000	0,000	Total B4 CG 12	0,000	0,000	Total B4 CG 30	0,000	0,000	Total B4 CG 48	0,000	0,000	Total B4 CR LR	0,000	0,625	Total B4 CR MP	0,000	0,000	Total B4 Autres financeurs	0,000	0,000	Total B4 Maîtres d'ouvrage		0,000	0,000	Total B4 Maître d'ouvrage		0,000	0,000	17,500				

Actions		Département concerné	Maîtres d'ouvrage	Agence de l'eau Adour-Garonne				Conseils généraux								Conseils régionaux								Autres financeurs				Maître d'ouvrage				Total (k€ HT)							
								Aveyron				Gard				Lozère				Languedoc-Roussillon				Midi-Pyrénées															
				Taux		Montant (k€ HT)		Taux		Montant (k€ HT)		Taux		Montant (k€ HT)		Taux		Montant (k€ HT)		Taux		Montant (k€ HT)		Taux		Montant (k€ HT)				Taux			Montant (k€ HT)						
				Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.		Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.			
Volet C1 : Communication																																							
C1-1 Communication auprès du public	C1-1.1 Lettres d'information	BV	SIVOM GS + PNR GC	Subventions annuelles du volet "communication"				0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000								À définir	À définir	À définir	À définir	75,000				
	C1-1.2 Site internet BV Tarn-amont <i>PRIORITÉ</i>	BV	SIVOM GS + PNR GC	Subventions annuelles du volet "communication"				0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000								À définir	À définir	À définir	À définir	10,000				
	C1-1.3 Journée "berges propres" pour le grand public	BV	SIVOM GS + PNR GC	Subventions annuelles du volet "communication"				0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000								À définir	À définir	À définir	À définir	5,000				
	C1-1.4 Exposition mobile BV Tarn-amont	BV	SIVOM GS + PNR GC	Subventions annuelles du volet "communication"				0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000	0%	20%	0,000	1,200	0%	0%	0,000	0,000						À définir	À définir	À définir	À définir	6,000		
	C1-1.5 CD-rom BV Tarn-amont	BV	SIVOM GS + PNR GC	Subventions annuelles du volet "communication"				0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000						À définir	À définir	À définir	À définir	3,500		
	C1-1.6 Vidéothèque BV Tarn-amont	BV	SIVOM GS + PNR GC	Subventions annuelles du volet "communication"				0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000						À définir	À définir	À définir	À définir	0,500		
C1-2 Animations scolaires		BV	SIVOM GS + PNR GC	Subventions annuelles du volet "communication"				0%	20%	0,000	30,000	0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000						À définir	À définir	À définir	À définir	150,000		
C1-3 Sessions de formation <i>PRIORITÉ</i>	C1-3.1 Définition de l'offre de formation	BV	SIVOM GS + PNR GC	Intégré à l'animation du contrat de rivière (action C2-1)																																			
	C1-3.2 Formations des employés communaux	BV	SIVOM GS + PNR GC	Subventions annuelles du volet "communication"				0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000								À définir	À définir	À définir	À définir	2,000				
	C1-3.3 Formation des élus	BV	SIVOM GS + PNR GC	Subventions annuelles du volet "communication"				0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000						À définir	À définir	À définir	À définir	2,000		
Récapitulatif volet C1				Total C1 AEAG		0,000	0,000	Total C1 CG 12		0,000	30,000	Total C1 CG 30		0,000	0,000	Total C1 CG 48		0,000	0,000	Total C1 CR LR		0,000	1,200	Total C1 CR MP		0,000	0,000	Total C1 Autres financeurs		0,000	0,000	Total C1 Maîtres d'ouvrage		0,000	0,000	254,000			

Actions		Département concerné	Maîtres d'ouvrage	Agence de l'eau Adour-Garonne				Conseils généraux								Conseils régionaux								Autres financeurs						Maître d'ouvrage				Total (k€ HT)			
				Taux		Montant (k€ HT)		Aveyron		Gard		Lozère		Languedoc-Roussillon		Midi-Pyrénées		Taux		Montant (k€ HT)		Organisme	Taux		Montant (k€ HT)		Taux		Montant (k€ HT)								
				Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.		Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.							
				Volet C2 : Animation et gouvernance																																	
C2-1 Animation du SAGE et du contrat de rivière		BV	SIVOM GS + PNR GC	50%	50%	350,625	350,625	0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000	10%	10%	70,125	70,125	10%	10%	70,125	70,125	10%	10%	70,125	70,125						20%	20%	140,250	140,250	701,250
C2-2 Révision du SAGE Tarn-amont PRIORITYÉ	C2-2.1 Rédaction du projet, coordination de la procédure, etc.	BV	SIVOM GS + PNR GC	Intégré à l'animation du SAGE (action C2-1)																																0,000	
	B1-5 ZHIP et ZSGE	BV	À définir	50%	50%	À définir	À définir	0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000	0%	20%	À définir	À définir						30%	50%	À définir	À définir	À définir
	B3-1 Etude de partage de la ressource	BV	À définir	50%	50%	À définir	À définir	0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	À définir	À définir						50%	50%	À définir	À définir	À définir
	C2-2.2 Etude économique et juridique	BV	SIVOM GS + PNR GC	70%	70%	70,000	70,000	0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000	10%	10%	10,000	10,000	0%	15%	0,000	15,000						5%	20%	5,000	20,000	100,000
	C2-2.3 Rapport environnemental	BV	SIVOM GS + PNR GC	50%	50%	15,000	15,000	0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000	0%	15%	0,000	4,500						35%	50%	10,500	15,000	30,000
	C2-2.4 Frais divers	BV	SIVOM GS + PNR GC			0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000						100%	100%	76,000	76,000	76,000
C2-3 Organiser les données sur l'eau	C2-3.1 Tableau de bord	BV	SIVOM GS + PNR GC	0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000	0%	0%	0,000	0,000						100%	100%	10,000	10,000	10,000
	C2-3.2 Evaluation des effets cumulés	BV	SIVOM GS + PNR GC	Intégré à l'animation du SAGE et du contrat de rivière (action C2-1)																																0,000	
	C2-3.3 Evaluation du contrat de rivière	BV	SIVOM GS + PNR GC	Intégré à l'animation du SAGE et du contrat de rivière (action C2-1)																																0,000	
C2-4 Sensibilisation à la sécurisation de la baignade		BV	SIVOM GS + PNR GC	Intégré à l'animation du contrat de rivière (action C2-1)																																0,000	
C2-5 Sensibilisation à la gestion de l'eau		BV	SIVOM GS + PNR GC	Intégré à l'animation du contrat de rivière (action C2-1)																																0,000	
Récapitulatif volet C2				Total C2 AEAG		435,625	435,625	Total C2 CG 12		0,000	0,000	Total C2 CG 30		0,000	0,000	Total C2 CG 48		70,125	70,125	Total C2 CR LR		80,125	80,125	Total C2 CR MP		70,125	89,625	Total C2 Autres financeurs		0,000	0,000	Total C2 Maîtres d'ouvrage		241,750	261,250	917,250	

||
||
||

